



L'intégration de la biodiversité dans les documents de planification

Une série de webinaires proposée par :



Une série de webinaires proposée conjointement par



Kathleen MONOD
Coordonnatrice thématique
"aménagement du territoire »



Elisabeth OFFRET
Responsable nationale de
spécialités espaces verts,
paysage et biodiversité



Hassan SOUHEIL
Adjoint directeur



Clémence CARON
Responsable nationale de
spécialités planification et
aménagement



Pourquoi cette série?

Constats et contexte autour de la biodiversité

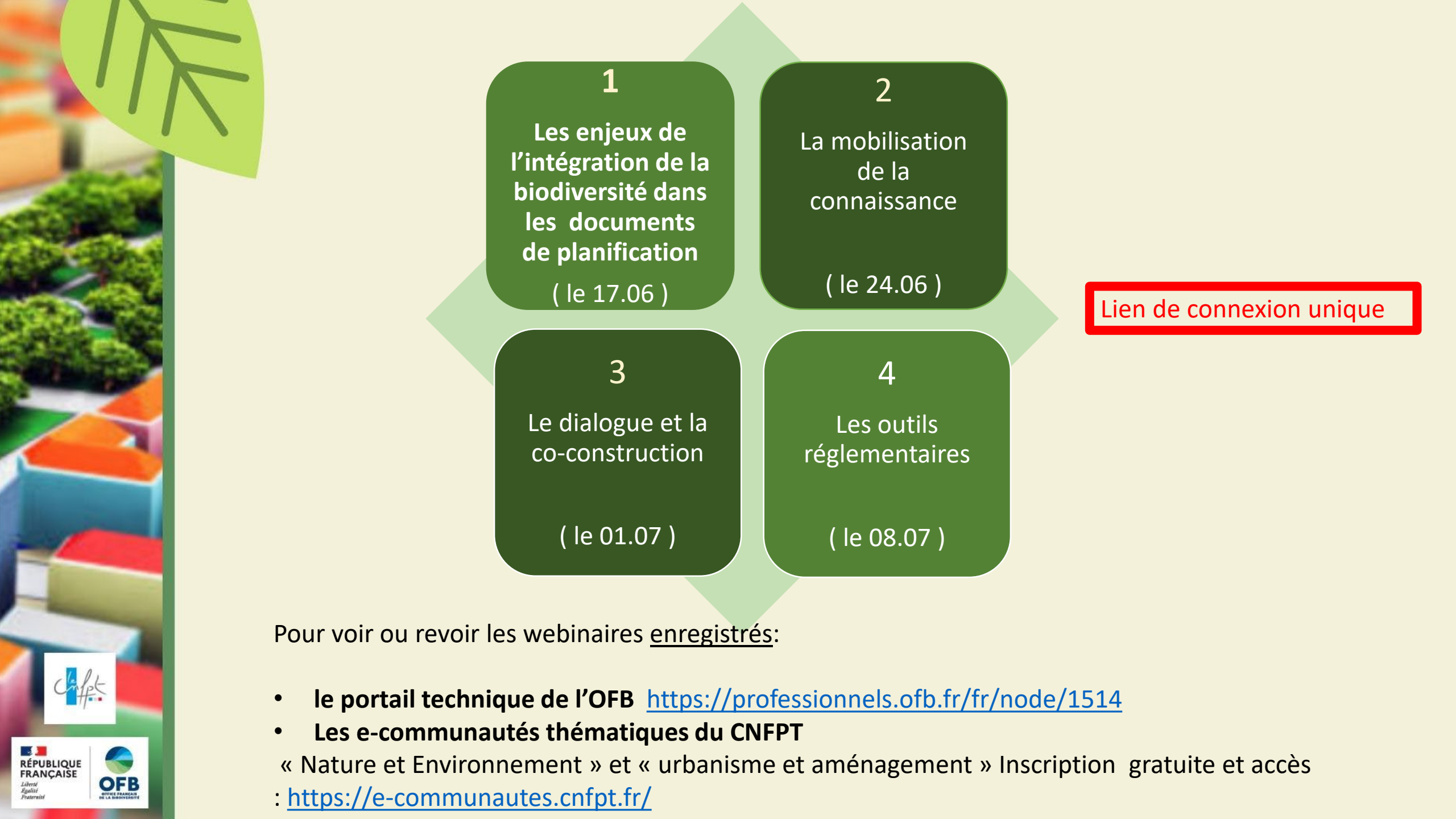
- Erosion de la biodiversité
- Changement climatique
- Contexte juridique

= **Urgence + Nécessité**

Rôle essentiel des collectivités territoriales

- ❖ **Documents de planification:** 4 webinaires pour mieux comprendre le lien entre biodiversité et documents de planification
- ❖ **Projets d'aménagement:** nouvelle série de webinaires proposée à l'automne





1
Les enjeux de
l'intégration de la
biodiversité dans
les documents
de planification
(le 17.06)

2
La mobilisation
de la
connaissance
(le 24.06)

Lien de connexion unique

3
Le dialogue et la
co-construction
(le 01.07)

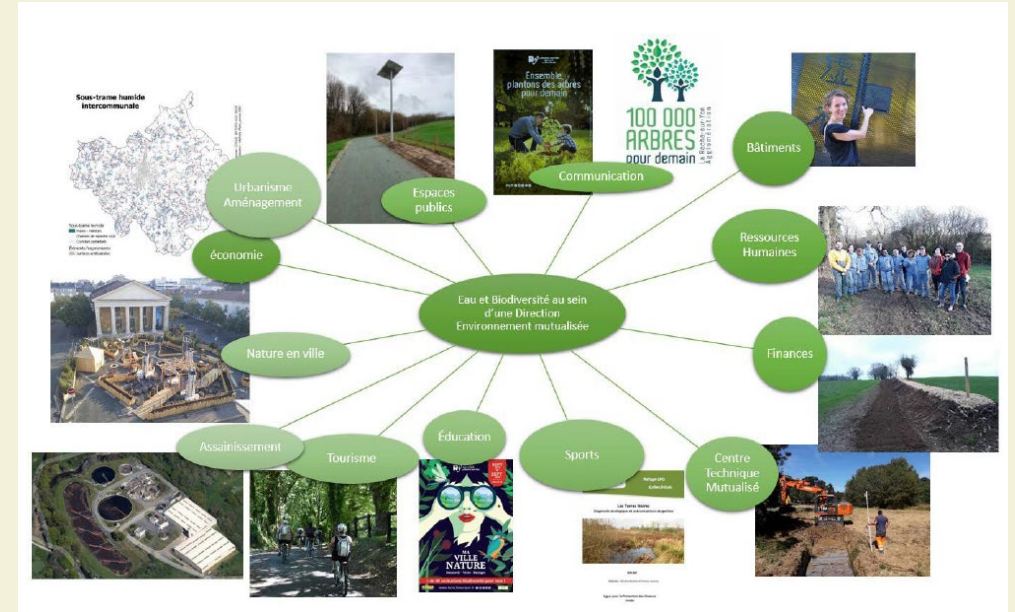
4
Les outils
réglementaires
(le 08.07)

Pour voir ou revoir les webinaires enregistrés:

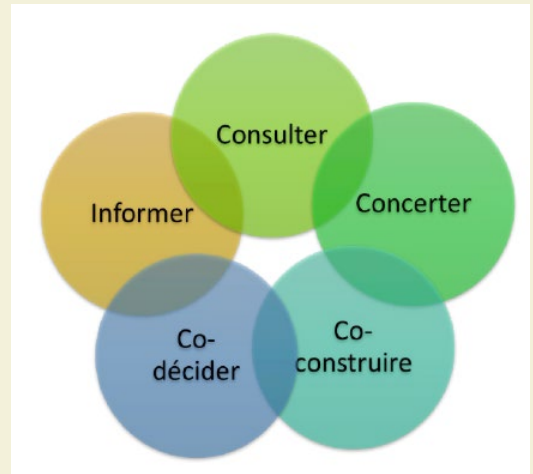
- le portail technique de l'OFB <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/1514>
- Les e-communautés thématiques du CNFPT
« Nature et Environnement » et « urbanisme et aménagement » Inscription gratuite et accès
: <https://e-communautes.cnfpt.fr/>



Webinaire 3 : Le dialogue et la co-construction, des atouts pour des stratégies territoriales favorables à la biodiversité



« DONNER LA PAROLE C'EST DONNER SA PAROLE LES 6 ENGAGEMENTS »



Webinaire 4 : Les outils réglementaires de l'urbanisme favorables à une biodiversité fonctionnelle

13h30 à 15h

Xavier

LOUBERT-DAVAINE

*Chef de projet en environnement et urbanisme
chez ELYOMIS
Maire de Trans-sur-Erdre*

**Sandrine
LARRAMENDY**

*Paysagiste conceptrice
Plante & Cité*

**Sophie
GALLAND**

*Paysagiste urbaniste
Direction Urbanisme et Aménagement
Grenoble-Alpes Métropole*

Q
U
E
S
T
I
O
N
S

R
E
P
O
N
S
E
S

**Sandrine
DRETZ**

*Cheffe de projet Réseaux et planification territoriale
Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
Ministère de la Transition écologique
et de la Cohésion des territoires*

**Oriane
CEBILE**

*Conseillère environnement
Intercommunalités de France*

**Des participants aux profils variés
et des propos d'experts généralistes**



Petits conseils avant de démarrer le webinaire:

- Si le son est haché ou en cas de difficultés, il est plus efficace d'installer et rejoindre le webinaire via **l'application de bureau Adobe Connect** qu'en restant sous l'interface web.

<https://www.adobe.com/go/Connectsetup>

ou si vous êtes sur MAC:

<http://www.adobe.com/go/ConnectSetupMac>

- Vous pouvez poser vos questions par écrit pendant le webinaire en utilisant le **fil de conversation** – un temps de questions/réponses sera proposé



L'intégration de la biodiversité
dans les documents de planification



Xavier LOUBERT DAVAINÉ

*Chef de projet en environnement et
urbanisme chez ELYOMIS
Maire de Trans-sur-Erdre*

Une série de webinaires proposée par :



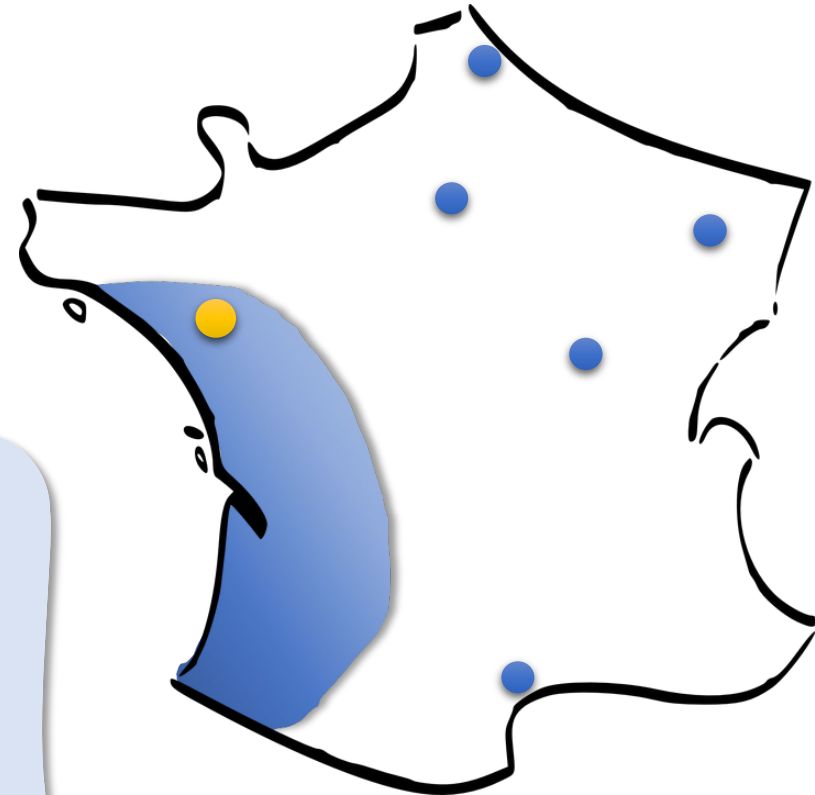
Les outils de l'urbanisme réglementaire favorables à une biodiversité fonctionnelle

Présentation des outils disponibles dans les documents d'urbanisme

Xavier LOUBERT-DAVAINE
ELIOMYS

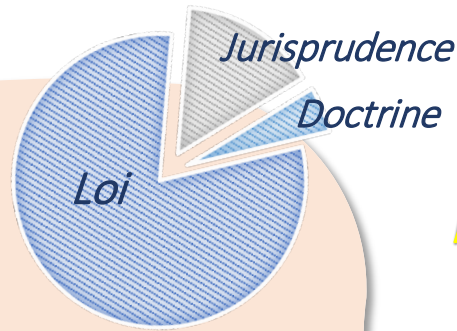
Prisme subjectif :

- Juriste environnement / urbanisme
- Instructeur administration centrale
- Bureau d'études en écologie
- Maire commune rurale



A priori:

- Droit(s) en construction
- Evaluation environnementale sous-exploitée
- Emboitement des échelles de documents
(SRADDET / SCoT / PLUi / PLU... Projets ?)



Recommandations

Prise en compte

Compatibilité

Conformité

Opposabilité
juridique

Introduction (Conclusion ?) :

Le Droit peut-il sauver la Nature ?

Le Code de l'urbanisme ne pourra pas sauver la biodiversité...

...Mais il y participe !!

Pourquoi ? :

Parce que le Droit (n'est) (qu'un) outil

(Efficacité // Efficience // Jeux d'acteurs)

Comment ? :

Compromis / Intelligence territoriale / Sensibilisation

(Doutes // Débats // Choix // Justification)

Rapport de présentation

Pas d'opposabilité juridique... et pourtant :

- rôle symbolique du droit*
- source d'information pour le juge*
- soft law*
- base indispensable pour la déclinaison réglementaire*

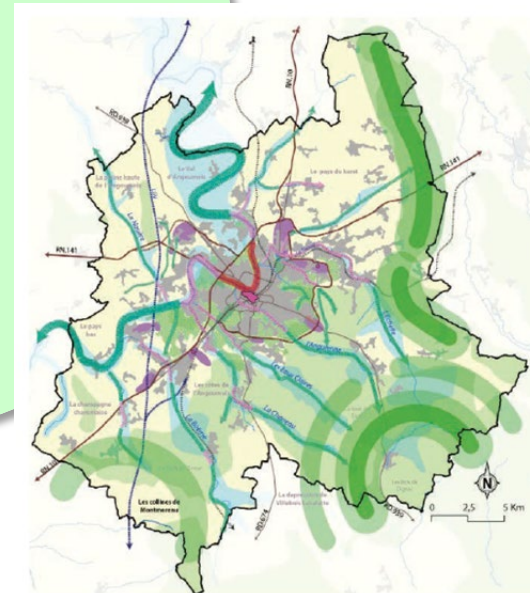
- Diagnostic
- Justification des choix
- Compensation
- Indicateurs de suivis

PADD / PAS

Peu d'opposabilité juridique... néanmoins :

- expression des choix politiques*
- garant de la cohérence du document*

- Appropriation des enjeux de biodiversité
Continuités écologiques
- Représentation
Pas de précision excessive
- Cohérence



DOO

*Opposabilité juridique vis-à-vis du PLU :
Compatibilité « renforcée »*

- Définit les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques
- Peut identifier des zones préférentielles pour la renaturation
- Mélange d'orientations ou d'objectifs qui peuvent recommander ou fortement inciter les PLU.

Règlement

Conformité

- Définit les zones U / AU / N et A du territoire

Possibilités de zonages indicés

- Etablit le règlement de chacune de ces zones

14 articles issus de l'époque des POS

Urbanisme de projet :

- 3 sections

- Possibilité de définir des objectifs à atteindre
précis et vérifiables.

- Des documents graphiques peuvent être intégrés.

exprimer clairement si ces documents sont indicatifs ou prescriptifs.

Ex : Les éléments paysagers et plantations d'intérêt, en particulier les arbres, doivent être au maximum conservés (...)
13-3-2 : Pour la sauvegarde d'un arbre intéressant, il peut être imposé un recul de la construction nouvelle (y compris ses fondations) compatible avec le bon développement de l'arbre ».

Règlement – Outils spécifiques et « sur-zonages »

Conformité

- **Éléments de paysage, sites et secteurs à protéger (L.151-23 C. urb)**
Possibilités de sur-zonages avec prescriptions. En zone urbaine, inconstructibilité des zones nécessaires au maintien des continuités écologiques
- **Emplacements réservés (L.151-41 C.urb)**
Délimitation de zones pour des espaces de préservation ou de récréation d'éléments favorables aux continuités écologiques.
- **Coefficient de biodiversité (L.151-22 C.urb)**
Obligation de maintien d'une surface non imperméabilisée ou éco-aménageable, éventuellement pondérée en fonction de sa nature, afin de contribuer au maintien de la biodiversité
- **Espace Boisé Classé (L.113-1 C.urb)**
Classement des bois, forêts, parcs, arbres isolés, haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements qui interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Les coupes et abattages sont soumis à déclaration

Règlement – Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Compatibilité

- Approche dynamique
Définir des actions (plan de gestion)
- Approche souple
Thématique ou sectorielle. Rapport de compatibilité qui permet d'adapter l'action à l'évolution du site
- Approche « complémentaire »

Objectif

Règlement

OAP

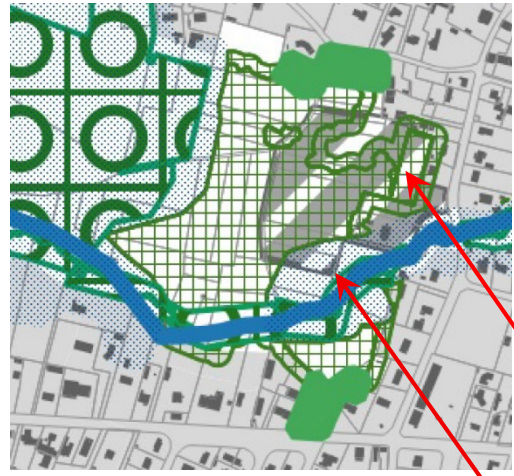
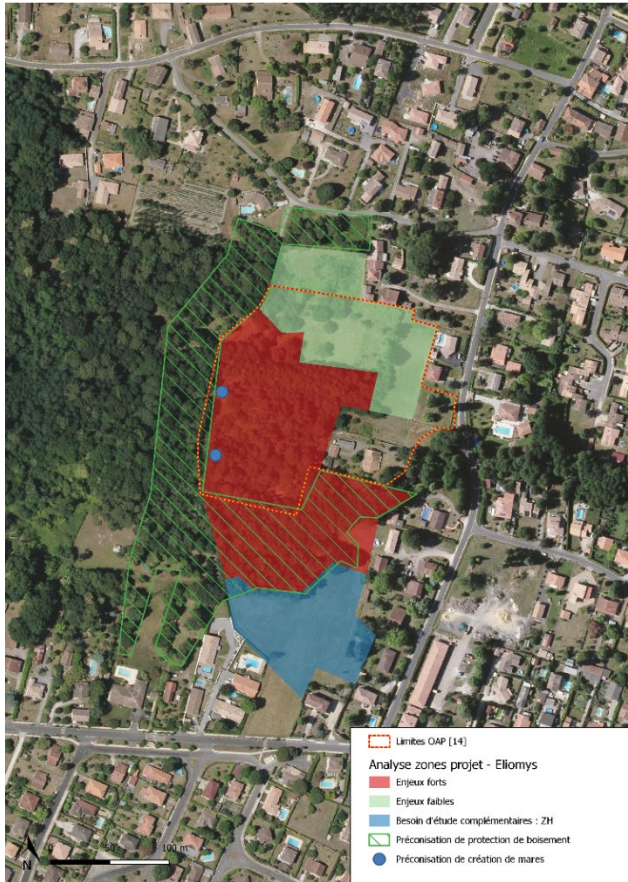


Zone Humide



OAP sans règlement qui préconise la préservation d'une zone naturelle

OAP et/ou règlement ?



- Trame verte et bleue**
- Trame bleue**
 - Zone humide
 - Cours d'eau et surface en eau
- Trame verte**
 - Espace boisé classé
- Éléments d'importance écologique à protéger dans l'urbain**
 - Arbre remarquable
 - Corridor urbain
 - Surface naturelle à protéger
 - Corridor
 - Réservoir de biodiversité

Classement partiel en Réservoir de biodiversité

Classement partiel en Zone Humide



OAP qui permet le maintien d'une liaison écologique Est-Ouest en ne permettant pas l'urbanisation de l'ensemble du site expertisé.





Conclusion :

- Utiliser le droit comme levier de mobilisation des acteurs (sociologie)
- Garantir une écriture juste de la norme (légistique)
- Réfléchir aux droits connexes (environnement, rural)
- S'assurer de la mise en œuvre et du suivi du document (efficience)

L'intégration de la biodiversité
dans les documents de planification



Sandrine LARRAMENDY

*Paysagiste conceptrice
Plante & Cité*

Une série de webinaires proposée par :



Plante & Cité

Ingénierie de la nature en ville

Intégration de la biodiversité dans la planification
Utilisation des outils réglementaires de l'urbanisme
à l'appui de cette intégration

ETUDE « végétal et planification » [2019-2022]

Urbanisme – Paysage – Ecologie

- **FINANCEURS** : Ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, Interprofession VAL'HOR et région des Pays de la Loire
- **COMITÉ DE PILOTAGE PLURIDISCIPLINAIRE (URBANISME-PAYSAGE-ÉCOLOGIE) MÊLANT FÉDÉRATIONS PROFESSIONNELLES, MILIEU DE LA RECHERCHE ET ACTEURS DE TERRAIN** :
 - Fédérations nationales des Agences d'Urbanisme, des SCoT, des CAUE, Fédération française du paysage (FFP), Union national des entrepreneurs du paysage (UNEP), Association des paysagistes conseils de l'Etat (APCE), CNFPT, ARB Île-de-France
 - CEREMA, Muséum national d'histoire naturelle, Université Tours, Université Aix Marseille, Université d'Angers (Droit), Agrocampus Ouest
 - Représentants de collectivités : Métropole de Rouen Normandie, Ville de Rennes, Métropole Aix-Marseille-Provence (pour France Urbaine)



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Un Recueil de 12 fiches actions

« V g tal et espaces de nature dans la planification urbaine » (mars 2022, 153 p.)

#2 - Conna tre les espaces de nature et les espaces urbanis s - Partager et diffuser

#3 - Mener des d marches volontaires cibl es (plans, chartes...)

#4 - Recourir   la diversit  des zonages de protection du PLU et autres zonages r glementaires (sites inscrits, class s, RNN...)

#5 - Mobiliser les outils fonciers et financiers

les facteurs de r ussite

#1 - Compl mentarit  des actions, interdisciplinarit , formation et engagement



CONNA TRE



PROT GER



URBANISER MIEUX



METTRE EN ŒUVRE UNE
GESTION  COLOGIQUE

#6 - Recycler, remobiliser des b timents existants et des terrains d j  artificialis s

#7 - Mobiliser les OAP pour le v g tal, les espaces de nature et les sols

#8 - Recourir aux autres outils du r glement de PLU (obligation de cr ation d'espaces verts, CBS, cl tures...)

#9 - Agir aux  tapes d'instruction et de contr le sur le terrain - Sanctionner

#10 - Appliquer pour les projets les principes de conception  cologique et paysag re

#11 - G rer les espaces publics paysagers

#12 - Mettre en place des mesures contractuelles et incitatives avec les particuliers



URBANISER MIEUX

Mobiliser les oap

pour le végétal, les espaces de nature et les sols



- Un outil à l'articulation de la planification et de la conception.
- Guident les porteurs de projet et permettent d'afficher les objectifs de la collectivité concernant la création et la protection du végétal et des espaces de nature et d'insuffler des logiques d'aménagement.
- Outil plus souple mais qui peut être utilisé pour bloquer des permis de construire.

EN RÉSUMÉ

Mobiliser les OAP pour le végétal, les espaces de nature et les sols

Un aperçu des Orientations d'Aménagement et de Programmation

- Une très grande liberté de formes et de contenus
- Par secteur ou par thématique
- Comportent des orientations et peuvent afficher un volet programmation
- Offrent la possibilité de croiser les enjeux et d'agir sur l'aménagement
- Un document opposable dans un rapport de compatibilité c'est-à-dire majeure entre le projet et l'OAP

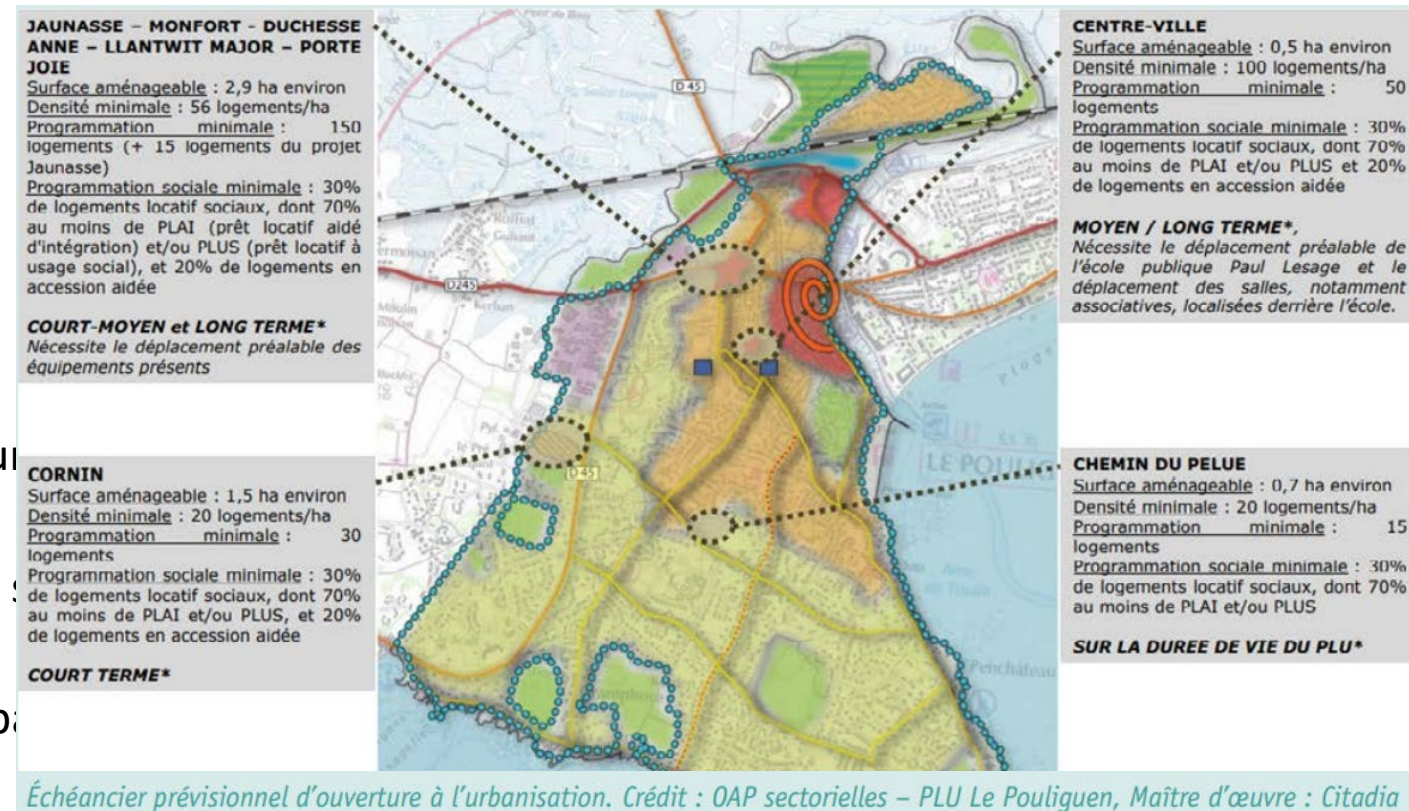
OAP*	Objet - Précisions
	<p>En aout 2021, la loi Climat et Résilience a modifié plusieurs articles du Code de l'urbanisme relatifs aux OAP. Elle a notamment rendu obligatoire l'OAP «<< continuités écologiques >>»</p> <ul style="list-style-type: none">• Possibles dans toutes les zones (U, AU, N, A).• Elles sont obligatoires dans les zones 1AU (mais n'ont pas obligation à être complétées par des dispositions dans le règlement).
• Thématiques	<ul style="list-style-type: none">• Portent sur des sujets transversaux et peuvent aussi être déclinées par secteur afin d'en faciliter l'application.• Possibles dans toutes les zones (U, AU, N, A).• Elles sont facultatives sauf l'OAP portant sur les continuités écologiques.

* hors OAP patrimoniales et OAP thématiques sectorisées. Crédit : Plante & Cité.

Mobiliser les OAP pour le végétal, les espaces de nature et les sols

Un aper u des Orientations d'Am nagement et de Programmation (OAP)

- Une tr s grande libert  de formes et de contenus
- Par secteur ou par th matique
- Comportent des orientations et peuvent afficher un plan
- Offrent la possibilit  de croiser les enjeux et d'agir sur les sols
- Un document opposable dans un rapport de compatibilit  majeure entre le projet et l'OAP



Mobiliser les OAP pour le végétal, les espaces de nature et les sols

Un aperçu des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Une très grande liberté de formes et de contenus
- Par secteur ou par thématique
- Comportent des orientations et peuvent afficher un volet programmatique
- Offrent la possibilité de croiser les enjeux et d'agir sur l'aménagement des espaces privés
- Un document opposable dans un rapport de compatibilité c'est-à-dire qu'il ne doit exister aucune contradiction majeure entre le projet et l'OAP

Mobiliser les OAP

pour le végétal, les espaces de nature et les sols

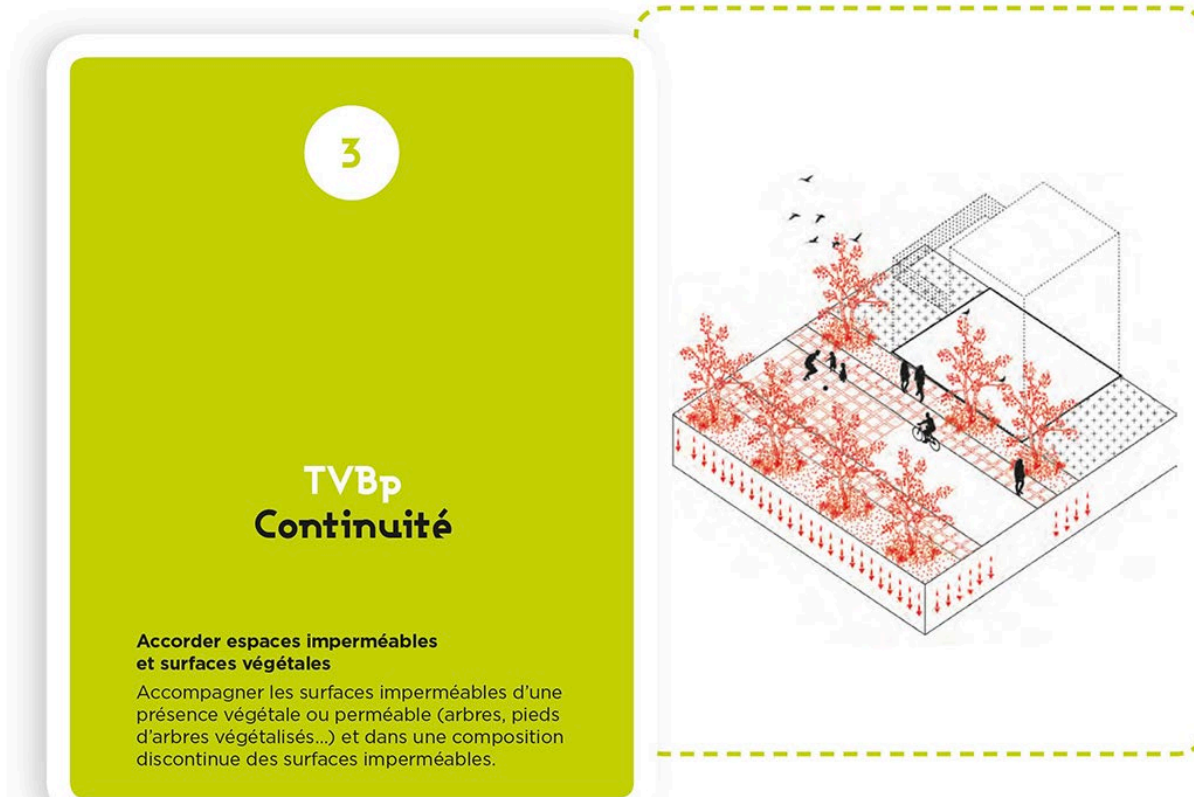
Les recommandations

- ❖ *Les orientations doivent être claires et vérifiables*
Elles peuvent être rédigées de manière qualitative ou quantitative mais ne doivent pas s'apparenter à un règlement
- ❖ *Impliquer des compétences en écologie et paysage - Fonder les recommandations sur une connaissance fine du terrain*
- ❖ *Associer les habitants et les instructeurs*
- ❖ *Utiliser le potentiel de la représentation graphique*

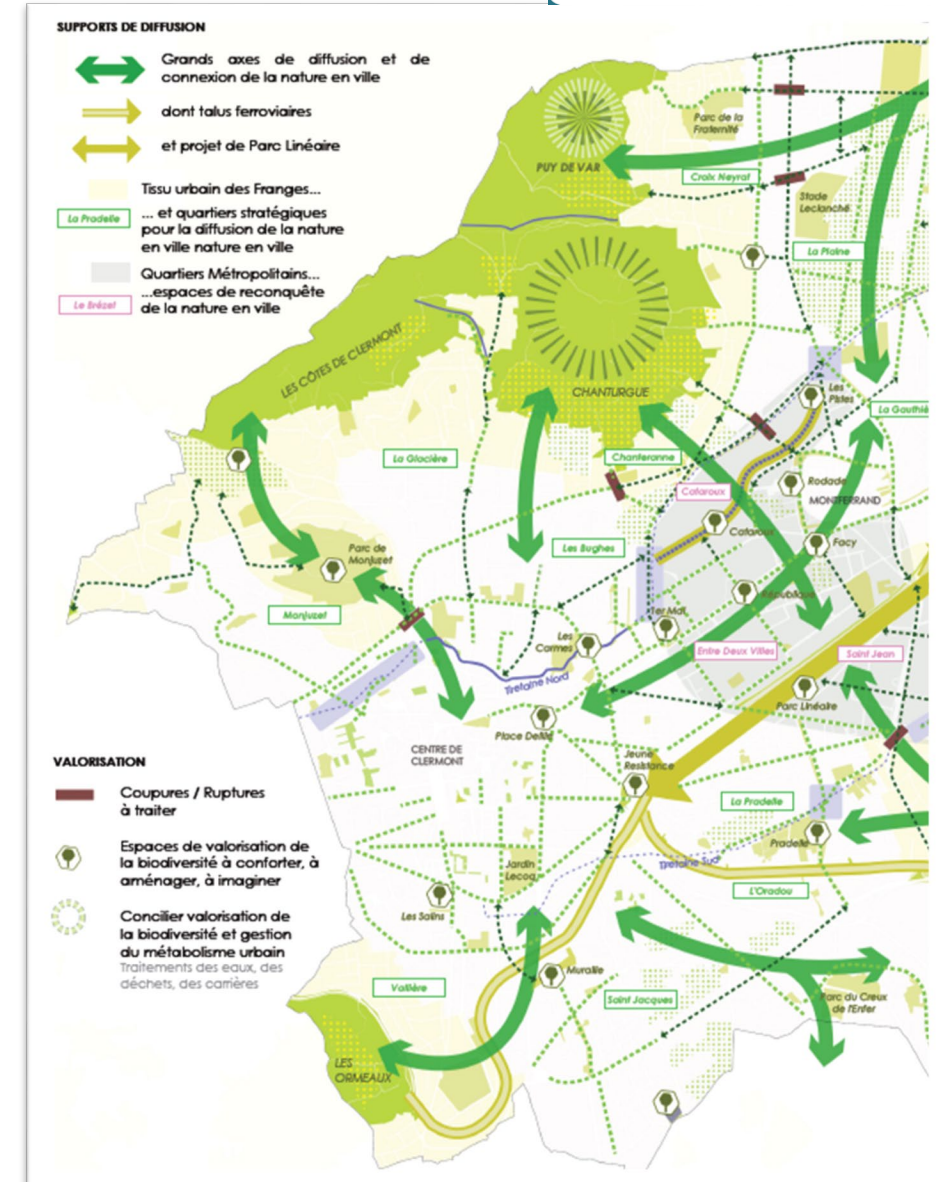
Mobiliser les OAP pour le végétal, les espaces de nature et les sols

Les recommandations

- ❖ des sch mas clairs et lisibles (graphisme, code couleurs, choix de l' chelle)
- ❖ suffisamment explicite sans  tre trop pr cis
- ❖ des formes vari es (plans, coupes, dessins, perspectives)
- ❖ une l gende simple, un vocabulaire vulgaris 



Exemple d'orientation dans l'OAP th matique TVB du PLUM de Nantes M tropole (44)



Carte l gend e de l'OAP th matique TVB du PLU de Clermont-Ferrand (63)

Mobiliser les OAP

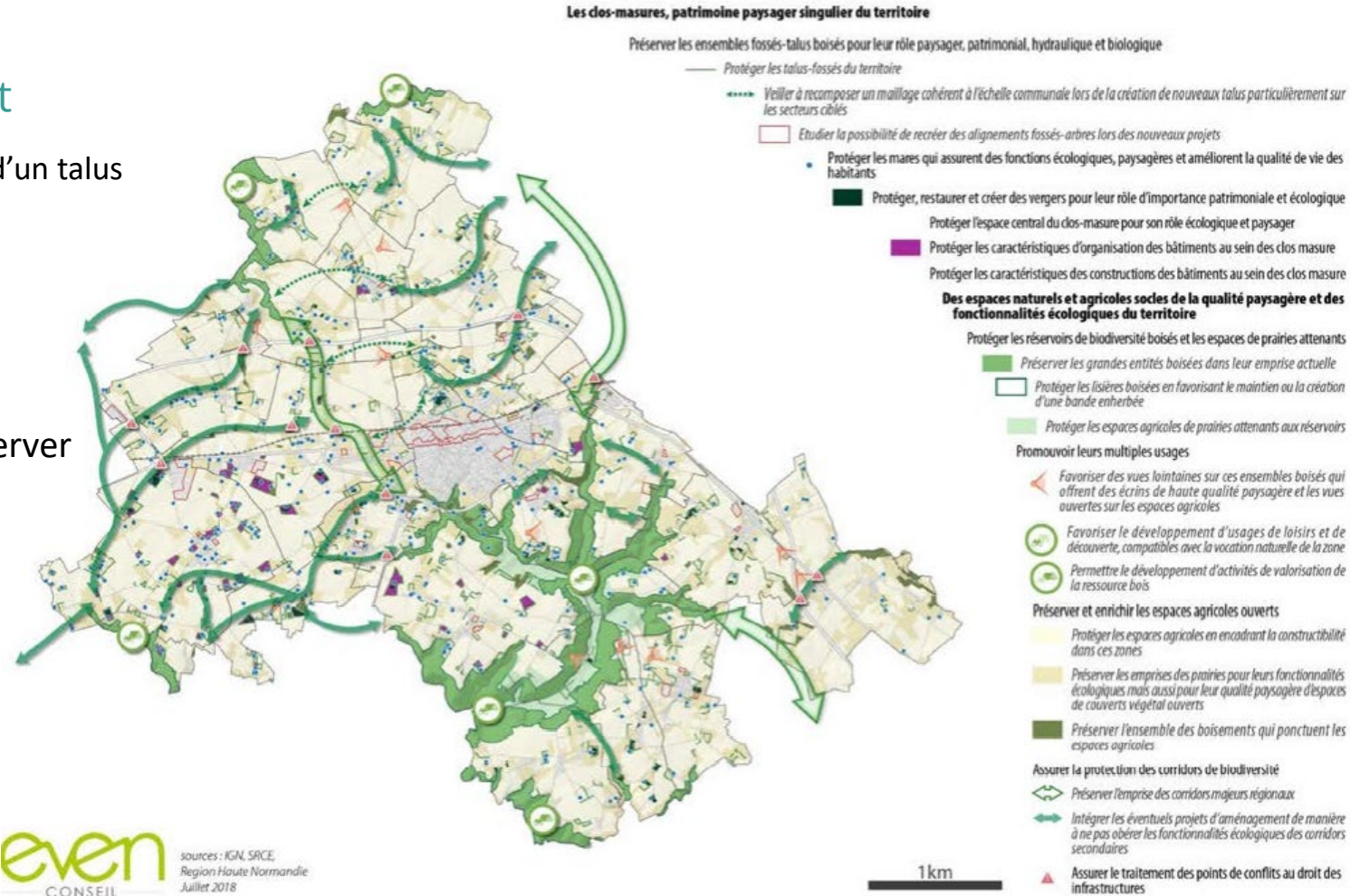
pour le végétal, les espaces de nature et les sols



OAP th matique « Protection du patrimoine paysager »

PLUi Communaut  de communes Yvetot

- OAP qui traite des clos mesures (cour herbue entour e d'un talus plant  d'arbres) et des espaces naturels et agricoles
- Carte spatialisant les  l ments de paysage auxquels s'appliquent les prescriptions
- Localisation des talus-foss s, mares et vergers   pr server



Sch ma des  l ments constitutifs d'un Clos-masure
Cr dit : PLUi Communaut  de communes Yvetot Normandie (76). Sch ma : CAUE76.

even CONSEIL
sources : IGN, SRCE, Region Haute Normandie, Juillet 2018

Carte de l'OAP th matique « Protection du patrimoine paysager ». Ma trise d' uvre : Citadia Conseil et EVEN Conseil. Cr dit : Communaut  de communes Yvetot Normandie (76) Even Conseil.



Recourir à la diversité des zonages de protection du P

Zone N, A, EBC... et autres zonages réglementaires (sites inscrits, classés, RNN...)

EN RÉSUMÉ

- Des outils de protection incontournables pour protéger le végétal et les espaces de nature.
- Dessiner un plan de zonage et écrire un règlement parfaitement adapté aux qualités des espaces de nature de la collectivité, faire du sur-mesure.
- Des synergies à trouver avec des zonages hors PLU.

Recourir à la diversité des zonages PLU

Les principaux

- Zone naturelle et foresti re (N)
- Zone agricole (A)
- Espace bois  class  (EBC)
-  l ment de paysage   prot ger au titre de l'art. L.151-19
-  l ment de paysage   prot ger au titre de l'art. L.151-23

Recourir à la diversité des zonages PLU

Les principaux

- Zone naturelle et forestière (N)
- Zone agricole (A)
- Espace boisé classé (EBC)
- Élément de paysage à protéger au titre de l'art. L.151-19
- Élément de paysage à protéger au titre de l'art. L.151-23

ZONAGE	ESPACES OU ESPÈCES CONCERNÉ(S)	MODALITÉS DE CRÉATION	EFFETS - GESTION
<ul style="list-style-type: none"> • Zone naturelle et forestière (N) Article R.151-24 Code de l'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Les zones naturelles et forestières en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; Les exploitations forestières. • Les secteurs nécessaires à la préservation ou la restauration de ressources naturelles (exemple protection d'un captage d'eau potable) ou à la prévention de risques notamment de crues (secteurs à risques d'expansion de crues). 	<ul style="list-style-type: none"> • Le PLU peut délimiter des zones N sur l'ensemble du territoire, de manière continue ou morcelé, y compris pour des espaces : <ul style="list-style-type: none"> - artificialisés <i>Exemples : parc urbain sur les berges d'un fleuve</i> - ou cultivés <i>Exemples : prairies fauchées autour d'un captage d'eau potable</i> • La présence de milieux humides justifie le classement en zone N (jurisprudence administrative). • L'équipement des terrains (constructions, viabilisation) ne fait pas obstacle à leur classement en zone N. • Le PLU peut affiner le règlement écrit et graphique pour prendre en compte les différents contextes et enjeux de trame verte et bleue, paysager, de risque naturel, de ressource naturelle, et définir des sous-secteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> • Zone en principe inconstructible ou pour laquelle la constructibilité doit rester très limitée : <ul style="list-style-type: none"> - constructions et installations en lien avec l'activité forestière - ou équipements nécessaires pour «fonctionnement des services publics, hygiène, protection contre les nuisances et préservation des ressources naturelles ou existence de risques naturels, de risques miniers ou de risques technologiques» (comme des châteaux d'eau, éoliennes...). Article R.151-34 Code de l'urbanisme - possibilité de délimiter à titre exceptionnel des secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) dans lesquelles des constructions sont autorisées à la condition que les règles du PLU prévoient des formes bâties assurant leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère de la zone. Article L.151-13 Code de l'urbanisme. • Le PLU ne peut pas contenir des formulations qui touchent directement aux modalités d'exploitation forestière.

Extrait tableau p. 137 du Recueil « Végétal et espaces de nature dans la planification » 2022

Recourir à la diversité des zonages PLU

Les principaux

- Zone naturelle et forestière (N)
- Zone agricole (A)
- Espace boisé classé (EBC)
- Élément de paysage à protéger au titre de l'art. L.151-19
- Élément de paysage à protéger au titre de l'art. L.151-23

Extrait tableau p. 137 du Recueil « Végétal et espaces de nature dans la planification » 2022

ZONAGE	ESPACES OU ESPÈCES CONCERNÉ(S)	MODALITÉS DE CRÉATION	EFFETS - GESTION
<ul style="list-style-type: none"> • Zone agricole (A) Article R.151-22 Code de l'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économiques des terres agricoles. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le PLU peut délimiter des zones A sur l'ensemble du territoire, de manière continue ou morcelé, y compris pour des espaces en milieu urbain. <i>Exemple : jardins familiaux .</i> • L'équipement des terrains (constructions, viabilisation) ne fait pas obstacle à leur classement. • Le PLU peut affiner le règlement écrit et graphique pour prendre en compte les différents contextes et enjeux et définir des sous-secteurs (proximité zone urbain, secteur viticole, zone inondable...). 	<ul style="list-style-type: none"> • Même principe de constructibilité limitée que pour la Zone N constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole* (Article R.151-23 et Article L.151-11 II Code urbanisme), équipements collectifs, STECAL). *pour transformation, conditionnement et commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages. • Il est possible de délimiter des zones agricoles inconstructibles y compris pour des constructions et installations à caractère agricole, notamment pour préserver le caractère paysager d'un espace, ou si celui-ci est affecté par un risque. Cette interdiction doit être justifiée de façon circonstanciée dans le rapport de présentation. • Il est possible de délimiter des constructions pouvant faire l'objet d'un changement destination mais ce changement ne doit pas compromettre l'activité agricole ou la qualité paysagère du site (Article L.151-11 2° Code urbanisme) • Le PLU ne peut pas contenir des formulations qui touchent directement aux modalités d'exploitation agricole. <i>Exemples : interdiction de labour, de fauche sans exportation, interdiction des cultures en plein champ d'organismes génétiquement modifiés, entretien courant par pâturage.</i>

Recourir à la diversité des zonages PLU

Les principaux

- Zone naturelle et forestière (N)
- Zone agricole (A)
- Espace boisé classé (EBC)
- Élément de paysage à protéger au titre de l'art. L.151-19
- Élément de paysage à protéger au titre de l'art. L.151-23

ZONAGE	ESPACES OU ESPÈCES CONCERNÉ(S)	MODALITÉS DE CRÉATION	EFFETS - GESTION
<ul style="list-style-type: none"> • Espace Boisé Classé (EBC) Article L.113-1 et Article L.113-2 Code de l'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Les bois, forêts, parcs ainsi que des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements. • Ces espaces peuvent être à conserver, à protéger ou à créer. • Le Conseil d'Etat a estimé que la qualité médiocre de végétations sur une parcelle partiellement urbanisée, voire l'absence totale de boisement ne faisaient pas obstacles à un classement en EBC. • A minima un arbre isolé peut être classé en EBC mais pas de surface limite maximale. Cependant, le seuil départemental au-dessus duquel le Code forestier s'applique (et règlemente le défrichement) est généralement retenu comme limite maximale de surface d'un EBC (en général de 4 ha). 	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisable dans toutes les zones (U, AU, N, A). • Obligatoire de classer en EBC les parcs et espaces boisés existants les plus significatifs dans les communes soumises à la Loi Littoral - Facultatif ailleurs. • Le classement doit être justifié et motivé dans le rapport de présentation. Le déclassement d'EBC, par exemple lors de la révision d'un PLU, doit également être justifié. 	<ul style="list-style-type: none"> • Constitue une servitude qui se superpose aux affectations du sol décidées dans le PLU. Elle ne donne pas lieu à indemnisation mais le propriétaire d'un terrain classé en EBC peut : <ul style="list-style-type: none"> - en contrepartie de la cession du surplus à la collectivité, bénéficier d'une autorisation de construire sur une partie du terrain classé n'excédant pas un dixième de la superficie dudit terrain - se voir offrir par la collectivité réalisant une opération d'urbanisme un terrain à bâtir en compensation de la cession gratuite du terrain classé en EBC. • Article L.130-2 Code de l'urbanisme • Interdit tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre le boisement (conservation, protection ou création). Dérogation pour l'exploitation de certains minéraux particuliers. • Entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement. • Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable. Article R.421-23 g et R.130-1 Code de l'urbanisme. • Non nécessaire dans certains cas particuliers comme l'enlèvement des arbres dangereux, chablis et bois morts (sous réserve d'absence espèce protégée) ; si arrêté préfectoral en dispensant pour certains types de coupes ou si application d'un plan simple de gestion agréé. • Certaines opérations, bien que ne nécessitant pas une autorisation de coupe ou d'abattage, peuvent être jugées de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création d'un boisement. <p><i>Exemples de jurisprudence : la construction d'une habitation, d'une rampe d'accès à un parking public, d'un terrain de camping...</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le PLU ne peut pas contenir des formulations qui touchent directement aux modalités d'exploitation forestière. Cependant, le classement en EBC peut être assorti de prescriptions de gestion. <p><i>Exemples : compensation en cas de disparition de sujets, abattus après autorisation ou tombés</i></p>

Extrait tableau p. 138 du Recueil « Végétal et espaces de nature dans la planification » 2022

Recourir à la diversité des zonages PLU

Les principaux

- Zone naturelle et forestière (N)
- Zone agricole (A)
- Espace boisé classé (EBC)
- Élément de paysage à protéger au titre de l'art. L.151-19
- Élément de paysage à protéger au titre de l'art. L.151-23

ZONAGE	ESPACES OU ESPÈCES CONCERNÉ(S)	MODALITÉS DE CRÉATION	EFFETS - GESTION
<ul style="list-style-type: none"> • Éléments de paysage à protéger au titre de Article L.151-19 et Article R.151-41 3° Code de l'urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> • Éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural. <p><i>Exemples : maisons, voies, points de vue, murs de clôtures, haies, alignements d'arbres, arbres isolés, une aire géographique naturelle ou rurale.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisable en zones U, AU, N, A. • Zonage indicé - Sous-zonage - Sur-zonage - Point, ligne <p>Exemples : EL1, Espace libre en cœur d'îlot bâti à protéger [PLU Le Thor]</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le classement doit être basé sur des enjeux relevés dans le diagnostic, retranscrits dans le PADU puis traduits dans le règlement. • Il peut porter sur des éléments existants à conserver ou sur des éléments à restaurer ou à créer. <p><i>Exemple : la construction d'une maison neuve dans un quartier.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'identification est associée à un règlement spécifique adapté à leur mise en valeur ou à leur requalification. Il peut être de portée variable, de la simple préconisation à des règlements précis et prescriptifs. • Le règlement écrit doit expressément renvoyer aux éléments de paysage, sites ou secteurs protégés au titre de l'Article L.151-19 localisés sur le règlement graphique. Article R.151-11 Code de l'urbanisme. • Tous les travaux non soumis à un permis de construire doivent faire l'objet d'une déclaration préalable. Article R.151-41 3° Code de l'urbanisme. • Peuvent être assortis de prescriptions de nature à assurer leur préservation, leur conservation ou leur restauration. • Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, application du régime d'exception prévu à l'Article L.421-4 pour les coupes et abattages.

Extrait tableau p. 138 du Recueil « Végétal et espaces de nature dans la planification » 2022

Recourir à la diversité des zonages PLU

Les principaux

- Zone naturelle et forestière (N)
- Zone agricole (A)
- Espace boisé classé (EBC)
- Élément de paysage à protéger au titre de l'art. L.151-19
- Élément de paysage à protéger au titre de l'art. L.151-23

ZONAGE	ESPACES OU ESPÈCES CONCERNÉ(S)	MODALITÉS DE CRÉATION	EFFETS - GESTION
<ul style="list-style-type: none"> • Eléments de paysage à protéger • Terrains cultivés <p>au titre de l'Article L.151-23 Code de l'urbanisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Eléments de paysage, sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques en application de l'article L.151-23 Code de l'urbanisme. <p><i>Exemples : haies, alignements d'arbres, arbres isolés, secteurs bocagers, mares.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le règlement peut localiser dans les zones urbaines les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques. <p>Articles L.151-23 al.2 et R.151-43, 6° Code de l'urbanisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisable en zones U, AU, N, A, exception faite de «Terrains cultivés» mobilisable en zone U uniquement. • Zonage indicé - Sous-zonage - Sur-zonage - Point, ligne <p><i>Exemples : Aco pour corridor dans zone A ; Ncot pour continuité écologique tortue d'Hermann en zone N ; A1 pour alignements d'arbres à protéger ; Haies à protéger.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le classement doit être basé sur des enjeux relevés dans le diagnostic, retranscrits dans le PADD puis traduits dans le règlement. • À noter que pour la définition de «terrains cultivés en zone U, ces terrains doivent avoir un usage de corridor écologique avéré. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'identification est associée à un règlement spécifique adapté à leur préservation Il peut être de portée variable, de la simple préconisation visant à guider le propriétaire dans la gestion de leur terrain à des règlements précis et prescriptifs. <p><i>Exemples de règles précises : obligation de compensation en cas d'arrachage d'arbres ; autorisation des seuls travaux d'entretien ; interdiction des clôtures avec soubassement.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le règlement écrit doit expressément renvoyer aux éléments de paysage, sites ou secteurs protégés au titre de l'Article L.151-23 localisés sur le règlement graphique. Article R.151-11 Code de l'urbanisme. • Toute intervention sur ces éléments doit faire l'objet d'une déclaration préalable. • N'interdit pas le changement d'occupation du sol. • Peuvent être assortis de prescriptions de nature à assurer leur préservation. • Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, application du régime d'exception prévu à l'Article L.421-4 pour les coupes et abattages. • Pour les «Terrains cultivés à protéger», ceux-ci sont inconstructibles. Même les locaux nécessaires à leur exploitation et leur fonctionnement ne peuvent être implantés dans le zonage concerné mais doivent l'être à proximité.

Extrait tableau p. 139 du Recueil « Végétal et espaces de nature dans la planification » 2022

Recourir à la diversité des zonages PLU



Les recommandations

- ❖ Mobiliser la zone N pour les espaces de nature   enjeux et la zone A pour les terres agricoles
- ❖ D finir des sous-secteurs dans les zones N et A
- ❖ Limiter fermement la constructibilit  dans ces zones
- ❖ Associer les propri taires (forestiers, agriculteurs, particuliers)
- ❖ Recourir au classement en EBC ou art. L.151-19 et L.151-23 pour prot ger des arbres, alignements, espaces de nature
 - ❖ Se doter d'une m thodologie afin de d terminer crit res de choix
 - ❖ Choisir les espaces et sujets   enjeux   prot ger
 - ❖ S'entourer des comp tences en v g tal
 - ❖ Associer le classement   des pratiques de gestion respectant les arbres
- ❖ Recourir   des zonages de protection nationale (voire internationale) pour les secteurs   tr s forts enjeux
 - ❖ D'int r t g n ral du point de vue patrimonial, historique et paysager : sites inscrits et class s, SPR
 - ❖ De valeur  cologique : r serves naturelles, arr t s de protection de biotope, r serves biologiques

Recourir à la diversité des zonages PLU

Les recommandations

- ❖ Mobiliser la zone N pour les espaces de nature à enjeux
- ❖ Définir des sous-secteurs dans les zones N et A
- ❖ Limiter fermement la constructibilité dans ces zones
- ❖ Associer les propriétaires (forestiers, agriculteurs, p...)
- ❖ Recourir au classement en EBC ou art. L.151-19 et al.
 - ❖ Se doter d'une méthodologie afin de déterminer
 - ❖ Choisir les espaces et sujets à enjeux à protéger
 - ❖ S'entourer des compétences en végétal
 - ❖ Associer le classement à des pratiques de gestion
- ❖ Recourir à des zonages de protection nationale (art. L.151-19 et al.)
 - ❖ D'intérêt général du point de vue patrimonial, historique
 - ❖ De valeur écologique : réserves naturelles, arrêtés de protection

• **En Zone N** : la définition de sous-secteurs permet de rendre compte des différents contextes et enjeux de Trame verte et bleue (TVB), de paysage, de risque naturel, de ressource naturelle.


EN ZONE N, ON PEUT TROUVER DES ESPACES :	ESPACES CONCERNÉS	EXEMPLES DE SOUS-SECTEURS
> à caractère naturels		<ul style="list-style-type: none"> • Ns, espaces naturels remarquables : zones naturelles remarquables d'intérêt supra-métropolitain ; Nn, espaces naturels : espaces et milieux naturels de qualité [PLUM de Nantes] • Ne, réservoirs de biodiversité [PLUi Lille] • N2000, sites Natura 2000 [PLUi Plaine commune] • Ne, espaces naturels en eau : espaces en eau [PLUM de Nantes]
> humides	<ul style="list-style-type: none"> • Zones humides, berges de rivières non aménagées, prairies humides 	
> secs	<ul style="list-style-type: none"> • Pelouses calcicoles, dunes... 	
> forestiers	<ul style="list-style-type: none"> • Bois, forêts 	<ul style="list-style-type: none"> • Nf, espaces naturels de forêts : forêts (urbaines ou non) et boisements importants existants et/ou à créer [PLUM de Nantes]
> de nature en ville	<ul style="list-style-type: none"> • Parcs et jardins publics et privés, cimetières, coulées vertes (parfois liées aux infrastructures), jardins familiaux et partagés... 	<ul style="list-style-type: none"> • Nl, espaces naturels de loisirs : espaces naturels à vocation d'équipement de loisirs de plein air et d'espaces de nature en ville [PLUM de Nantes]  • Nj, jardins partagés, familiaux ou ouvriers ; Nc, cimetières [PLUi Plaine commune]
> de protection d'une ressource	<ul style="list-style-type: none"> • Captage d'eau potable 	<ul style="list-style-type: none"> • Np, périmètre de protection de captage rapproché et éloigné [PLU Hardinvast]
> de préventions des risques	<ul style="list-style-type: none"> • Une zone d'expansion de crues 	

Tableau indicatif des sous-secteurs pouvant être définis en zone N. Crédit : Plante & Cité.

Recourir à la diversité des zonages PLU



Les recommandations

- ❖ Mobiliser la zone N pour les espaces de nature   enjeux et la zone A pour les terres agricoles
- ❖ D finir des sous-secteurs dans les zones N et A
- ❖ Limiter fermement la constructibilit  dans ces zones
- ❖ Associer les propri taires (forestiers, agriculteurs, particuliers)
- ❖ Recourir au classement en EBC ou art. L.151-19 et L.151-23 pour prot ger des arbres, alignements, espaces de nature
 - ❖ Se doter d'une m thodologie afin de d terminer crit res de choix
 - ❖ Choisir les espaces et sujets   enjeux   prot ger
 - ❖ S'entourer des comp tences en v g tal
 - ❖ Associer le classement   des pratiques de gestion respectant les arbres
- ❖ Recourir   des zonages de protection nationale (voire internationale) pour les secteurs   tr s forts enjeux
 - ❖ D'int r t g n ral du point de vue patrimonial, historique et paysager : sites inscrits et class s, SPR
 - ❖ De valeur  cologique : r serves naturelles, arr t s de protection de biotope, r serves biologiques



Recourir à la diversité des zonages PLU

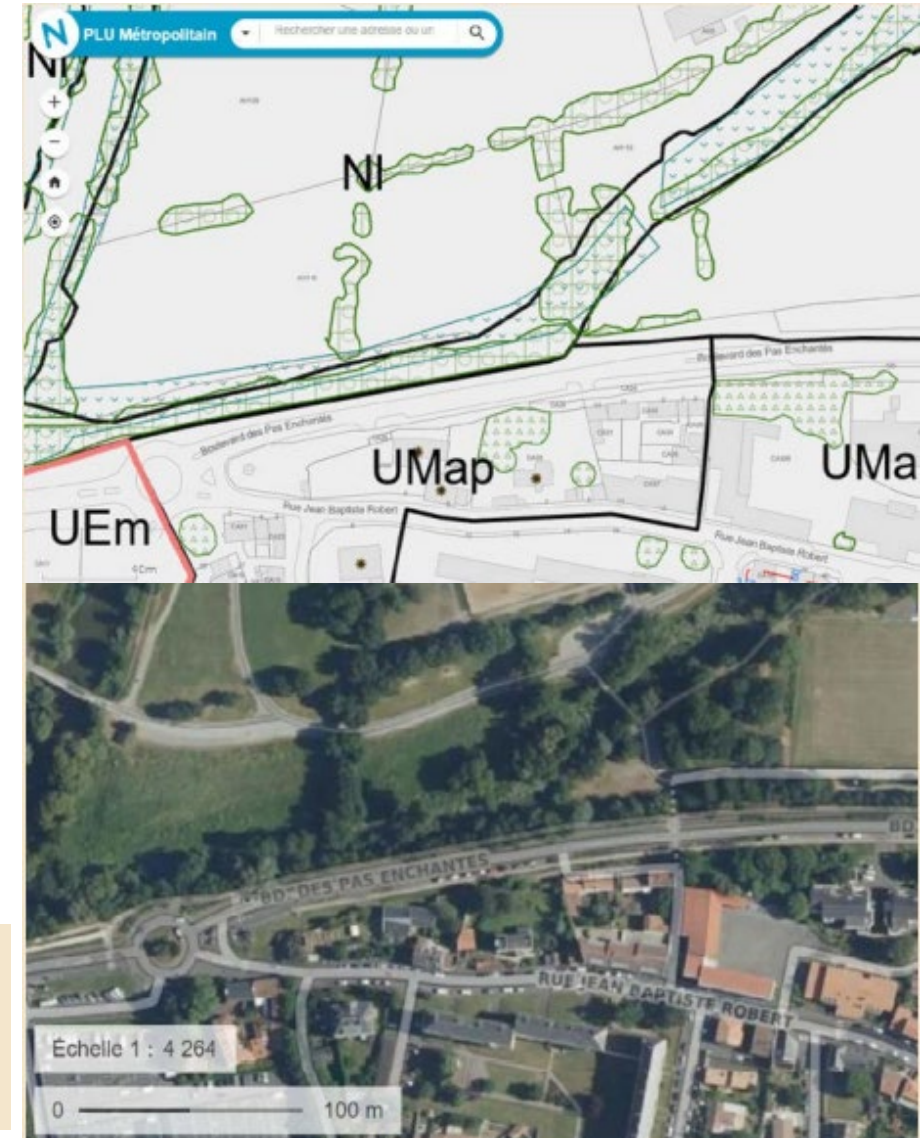


Un classement concerté des haies en EBC ou L.151-23 en fonction des enjeux et le choix de la zone N pour les parcs et jardins publics

PLUm Nantes métropole (44)

- Inventaire des haies bocagères et urbaines
- Hiérarchisation des haies en fonction des enjeux écologiques, hydrologiques et paysagers
- Pour les haies non classées en EBC, protection au titre de L.151-23 du Code de l'urbanisme
- Dialogue entre les différents services (urbanisme, espaces verts) et les habitants
- Classement des parcs et jardins publics en NI – espaces naturels à vocation d'équipement de loisirs de plein air et d'espaces de nature en ville

 Au Nord : haies de l'Ile Pinette et ripisylves du bras de Loire classées en EBC,
 Au Sud : arbres et boisements urbains classés au titre de l'article L.151-23,
commune de Saint-Sébastien-sur-Loire - Crédit : plan de zonage PLUm Nantes Métropole, Géoportail
Pour les EBC concernant le patrimoine arboré privé, des agents du service Espaces verts de Saint-Sébastien-sur-Loire se sont déplacés sur le terrain afin de donner des préconisations aux propriétaires (taille, etc).



Recourir à la diversité des zonages PLU



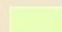

Des cœurs d'îlots de jardins privés classés en « cœurs de jardins » au titre de l'article L.151-23

PLUm d'Orléans métropole (45)

- Protection de 699 cœurs d'îlots au titre de l'art. L.151-23
- Règlement limitant la construction (annexes dans la limite de 15 m²), clôtures ajourées...

À Orléans, le nombre de cœurs de jardins protégés ont progressé car des propriétaires privés nous ont demandé le classement. Ils ont conscience qu'ils ont un patrimoine de biodiversité à protéger et ils souhaitent, avec leurs voisins, s'unir pour qu'il soit durablement protégé.

CLAIRE THEVENET,
RESPONSABLE DU PÔLE INSTRUCTION

 Cœurs d'îlots protégés à Orléans
 Espace boisé classé
Crédits : plan de zonage PLUm arrêté d'Orléans Métropole, Géoportail.





URBANISER MIEUX

Recourir aux autres outils du règlement de plu

Obligation de création d'espaces verts, CBS, règles pour les clôtures...

- Ces différentes règles peuvent favoriser la plantation et la faune, sanctuariser des espaces de pleine terre, limiter l'imperméabilisation
- Elles sont très efficaces à la condition d'être simples, de soigner leur écriture et de contrôler leur bonne application.

EN RÉSUMÉ

Recourir aux autres outils du règlement de plu

Différents types de leviers mobilisables

- Obligation de création d'espaces verts/de plantations/de réutilisation des eaux pluviales
- Implantation / recul / inconstructibilité
- Coefficient / pourcentage d'espaces de pleine terre, plantes, perméables, libres
- Clôtures
- Toitures et façades

Obligation de création d'espaces verts

- « *Espaces plantés, jardins du devant à conserver ou à créer* » [Règlement graphique - PLU Strasbourg Eurométropole]

Obligation de plantation d'arbres

- « *La plantation d'arbres ou d'alignements plantés est exigée lorsque figure aux documents graphiques la trame «Plantations ou espaces libres paysagers à réaliser». «Dans les zones U et 1AU, le terrain doit comporter 1 arbre planté par tranche complète de 200m² de pleine terre* » [PLUi Rennes métropole (35)]

Recourir aux autres outils du règlement de plu

Diff rents types de leviers mobilisables

- Obligation de cr ation d'espaces verts/de plantations/de r utilisation des eaux pluviales
- Implantation / recul / inconstructibilit 
- Coefficient / pourcentage d'espaces de pleine terre, plantes, perm ables, libres
- Cl tures
- Toitures et fa ades

Distance de recul par rapport   un arbre

- « *Toute construction nouvelle devra respecter une marge de recul minimale de 5 m par rapport au collet des arbres de haute tige (base du tronc au niveau du sol). L'imperm abilisation des sols (b ton, ciment, enrob ...) sera interdite   proximit  des arbres (dans un rayon de 3 m autour du tronc) car cela asphyxie le sol et les racines. Aucune construction ne devra empi ter dans le p rim tre du houppier (projection au sol   la verticale) des arbres remarquables identifi s au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme.* » [Article 13, PLU Le V sinet (78)]

Recourir aux autres outils du règlement de plu

Diff rents types de leviers mobilisables

- Obligation de cr ation d'espaces verts/de plantations/de r utilisation des eaux pluviales
- Implantation / recul / inconstructibilit 
- Coefficient / pourcentage d'espaces de pleine terre, plant s, perm ables, libres
- Cl tures
- Toitures et fa ades

Part minimale de surfaces non imperm abilis es ou  co-am nageables

- 11 types de surfaces sont d finis avec une pond ration du CBS variant de 1,2 (PT avec noues sur sol naturel ou PT avec arbres existants conserv s ou PT avec surfaces class es en ENC ou EPP)   0,3 (surfaces partiellement perm ables ayant un coefficient de ruissellement inf rieur ou  gal   50%).

[Dispositions g n rale du r glement PLUm Nantes M tropole (44)]

Recourir aux autres outils du règlement de plu

Diff rents types de leviers mobilisables

- Obligation de cr ation d'espaces verts/de plantations/de r utilisation des eaux pluviales
- Implantation / recul / inconstructibilit 
- Coefficient / pourcentage d'espaces de pleine terre, plantes, perm ables, libres
- Cl tures
- Toitures et fa ades

Caract ristiques pour les cl tures

- « Dans le secteur potentiellement inondable, identifi  en bleu sur le r glement graphique, les cl tures ne devront pas s'opposer au libre  coulement des eaux. En fa ade sur rue, les murs bahut d'un m tre maximum devront comporter des lumi res destin es   faciliter l' coulement des eaux. Pour toutes les autres limites, seul un grillage   maille large sera autoris . » [R glement des zones Ni et Ubi - PLU de Dommary-Baroncourt (54)]

Recourir aux autres outils du règlement de plu

Différents types de leviers mobilisables

- Obligation de création d'espaces verts/de plantations/de réutilisation des eaux pluviales
- Implantation / recul / inconstructibilité
- Coefficient / pourcentage d'espaces de pleine terre, plantes, perméables, libres
- Clôtures
- Toitures et façades
 - « *Toute toiture plate (pente inférieure ou égale à 5 %) dégageant une surface supérieure à 100 m² hors installations techniques doit être végétalisée.* » [Règlement - PLU Paris (75)]
 - Site patrimonial du centre-ville : « *Autorisation des toitures végétalisées pour les nouvelles constructions.* » [Article 3D.2.2 - PSMV Angoulême (16)]

Recourir aux autres outils du règlement de plu



Les recommandations

- ❖ *Ne pas négliger la portée de ces outils*
- ❖ *Etudier leur mobilisation dès le début de la procédure*
- ❖ *Ecrire des règles simples et adaptées au contexte local*
- ❖ *Définir précisément les termes dans un lexique*
- ❖ *Mobiliser les moyens pour contrôler leur respect et les faire évoluer au besoin*
- ❖ *Accompagner les porteurs de projet*

Recourir aux autres outils du règlement de plu



Exemple inspirant :

Cl tures, coeff. de v g talisation, inconstructibilit  de fonds de jardins et infiltration des eaux pluviales

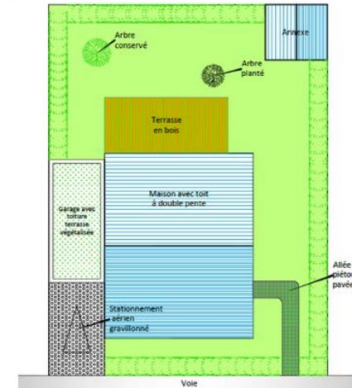
Calcul du coefficient de v g talisation - Illustration :

Superficie du terrain = 300 m²

Superficie imperm ables :
- maison = 80 m² (Se1)
- l'annexe = 10 m² (Se1)

Superficie semi-perm ables :
- All e pi tonne pav e = 6 m² (Se3)
- Terrasse en bois sur pilotis infiltrante = 20 m² (Se3)
- Stationnement a rien gravillonn  = 15 m² (Se3)
- Garage = 20 m² ( paisseur de terre de 15 cm) (Se4)

■ Pleine terre
● Arbre plant 
● Arbre conserv 
■ Haie conserv e ou plant e



Dans l'exemple ci-dessus, le coefficient de v g talisation du projet de construction neuve atteint 52,72% pour un terrain de 300 m².

Le calcul est le suivant :

El�ments de surface concernant la v�g�talisation	Valeur coefficient	Situation future	Situation existante
Surfaces imperm�ables	Se1	0	0,00
Surfaces �co-am�nag�es	Se2	1,00	143,00
Surfaces de pleine terre (*)	Se3	0,15	41,00
Espaces ext�rieurs r�alis�s en surfaces semi-perm�ables	Se4	0,15	20,00
Dalles de couverture ou toitures v�g�talis�es :	Se5	0,4	0,00
Epaisseur de terre minimale > 8 cm et ≤ 20 cm	Se6	0,7	0,00
Epaisseur de terre jusqu'au niveau R+1 ≤ 120 cm	Se7	0,4	0,00
Epaisseur de terre � partir du niveau R+2 ≥ 20 cm	Se8	0,7	0,00
Coefficient de v�g�talisation li� aux surfaces (%)		52,72	0,00

Si le coefficient de v g talisation permet l'utilisation des bonus, alors, pour l'exemple ci-dessus, les bonus atteignent 7 % et permettent d'atteindre un coefficient de v g talisation de 59,72 %.

Il se calcule comme suit :

El�ments bonus concernant la v�g�talisation	Situation future
Nombre d'arbres(s) conserv�(s) (surface minimale au sol 20 m ²) / forfait + 2%	1,00
Nombre d'arbres(s) plant�(s) (surface minimale au sol 20 m ²) / forfait + 1%	1,00
O�ture v�g�tale conserv�e ou cr�e�e :	
sur totalit� lin�aire espaces publics / forfait + 2% (o�n=1 / non=0)	1
sur limites parcellaires ≥ 50 % / forfait + 2% (o�n=1 / non=0)	1
Coefficient de v�g�talisation li� aux bonus (%)	7,00
Coefficient de v�g�talisation du projet (%)	59,72
RAPPEL - Coefficient de v�g�talisation � atteindre (%)	0

PLU Rennes M tropole

➤ (35) Perm abilit  des cl tures pour favoriser la biodiversit  et faciliter le cycle naturel de l'eau : « *passage d'une hauteur de 8 cm pour la petite faune exig  ponctuellement au ras du sol* », conservation a minima de la moiti  d'une cl ture perm able en cas de remplacement, conseils pour choix des v g taux

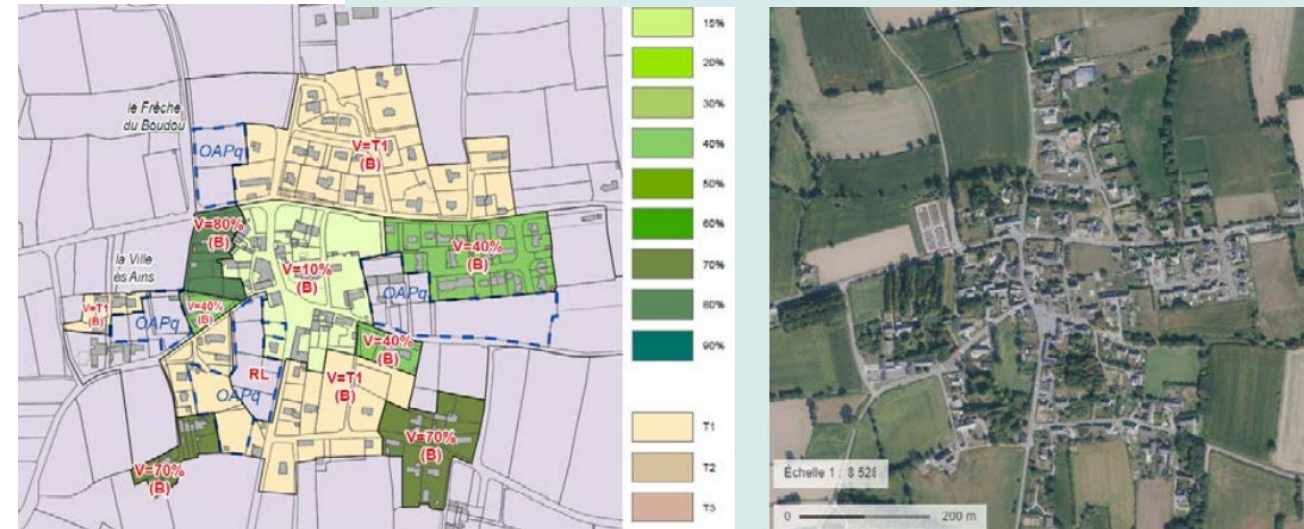
➤ Coefficient de v g talisation ( quivalent CBS) minimum   respecter, compris entre 10 et 90% – Avec plans th matiques au 1/5000 localisant les zones pour chaque valeur du coefficient et les bonus qui peuvent s'appliquer suivant les terrain

➤ Inconstructibilit  de certains fonds de parcelles

➤ Plan th matique « Gestion des eaux pluviales » : indique les secteurs obligatoires   l'infiltration, non obligatoires et interdits

➤ Mise   disposition des porteurs de projets d'un « simulateur de projet » pour conna tre la part de v g talisation   respecter et conna tre les obligations (ou non) d'infiltration des eaux pluviales

Exemple de calcul d'un CBS int gr  au r glement du PLU. Cr dit : Rennes m tropole (35).



Plan du coefficient de v g talisation : application du r glement litt ral (RL) ou valeur fixe (de 10   90%) ou valeur variable en fonction de la taille du terrain (T1, T2, T3). Cr dits : r glement graphique, PLU Rennes M tropole (35), g oportail.

Quels retours sur l'efficacité des outils par les collectivités et les pro. Du secteur privé ?

Enseignement des consultations nationales de 2019 et 2020

Etat des lieux des pratiques et ressentis

protection du végétal et des espaces de nature

Les zonages jugés les plus protecteurs par les Collectivités (PLU et hors PLU)

> PARMIS LES PLUS COURANTS : les sites inscrits et classés, les EBC et les Sites patrimoniaux



Forêt de classement de Conques (12) – en cours



Rennes (35)



AVAP – Clisson (44)

© DR – Office tourisme 44

En 1 - Sites inscrits et sites classés (Protection forte pour 79%) En 2 - Espace boisé classé (EBC) (78%) En 3 - Site patrimonial remarquable (72%)

Chiffre chute pour Zonage N à 53%

> PARMIS LES MOINS COURANTS : RBI et RBD, les RNN et les APB



La Forêt de Tronçais

© S. Larramendy



Le lac de Grand Lieu (44)

© S. Larramendy



La tourbière de-Frasne (25)

© S. Larramendy

1 - Réserve Biologique Intégrale et Dirigée (100%) En 1 exæquo : Réserve naturelle nationale (RNN) (100%) En 2 : Arrêté de protection de biotope (APB) (83%)

Le trio de t te : la zone N, les EBC et la zone A

- Quasiment toutes les collectivit s ont recours   la zone naturelle et foresti re, aux espaces bois s class s (EBC) et   la zone agricole
- Viennent ensuite un ensemble de leviers mobilis s par plus de 60% des Plu(i) : obligation de cr ation d'espace vert et d'ouvrage de gestion des eaux pluviales,  l ment prot g  au titre de l'article L.151-19 ou 23, emplacement r serv 

Des retours globalement positifs des collectivit s sur leur mise en oeuvre

> De nombreux r pondants indiquent ne pas pouvoir se prononcer faute de recul sur les actions.

> Les difficult s les plus nombreuses sont ressenties pour les espaces bois s class s

(EBC)
Pour les Professionnels : **plan de zonage et r glement**, tr s largement en t te des outils du PLU jug s les plus efficaces

- Plus protecteur vis   vis du v g tal et des espaces de nature
- Plus simple   comprendre par les habitants et par les  lus,   la condition de qualit  et de clart  des documents (graphisme,  nonc )

Les OAP sont cit s en deuxi me position

- Non g n ralis es – Des commentaires laissant deviner une grande h t rog n it  (contenus, ambition)

ESPACES BOIS S CLASS S

« Prot ge tr s bien mais on a un probl me avec la cartographie des EBC qui n'est pas vraiment pr cise et pas   jour et g n re des difficult s sur certains projets (  corriger dans la r vision). »

Pour plus de résultats

Les deux synthèses des résultats

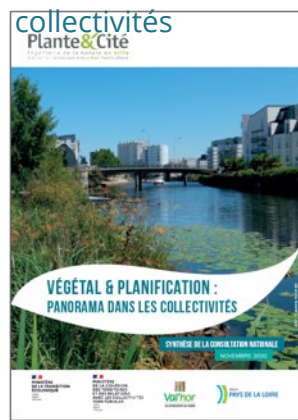
Les deux consultations nationales

2019

C. collectivités

Communes et intercommunalités

Synthèse résultats consultation



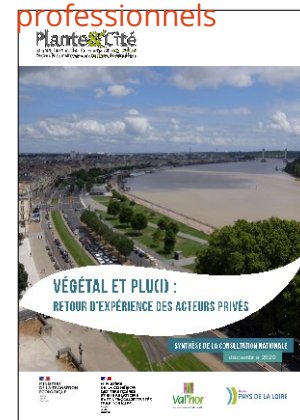
<https://www.plante-et-cite.fr/Ressource/fiche/616>

2020

C. professionnels

Paysagistes, urbanistes, écologues...

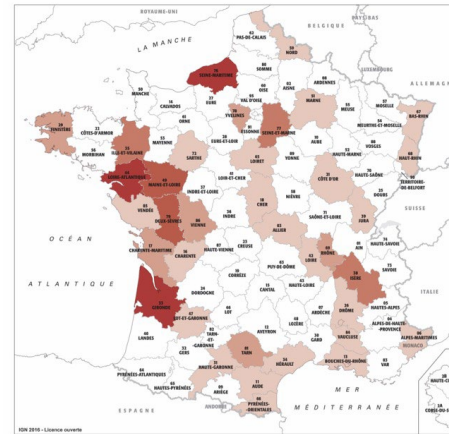
Synthèse résultats consultation



<https://www.plante-et-cite.fr/Ressource/fiche/617>

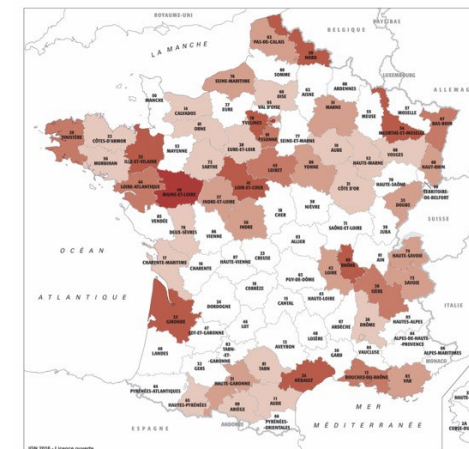
■ Consultation nationale « Collectivités »

> 70 réponses, tous types de collectivités de la commune à la métropole



■ Consultation nationale « Professionnels »

> 170 réponses, une diversité de profils avec les paysagistes concepteurs en tête



Des ressources opérationnelles

En accès libre, pour tous sur notre site et le portail Nature-en-ville.com

Un recueil de 12 fiches actions
Connaître, Protéger, Urbaniser mieux, Gérer

Une sélection de 240 documents inspirants

Pour accompagner la diffusion et l'appropriation de bonnes pratiques : OAP, règlement EBC, L.151-19 et 23, CBS...



<https://www.plante-et-cite.fr/ressources/fiche/674>

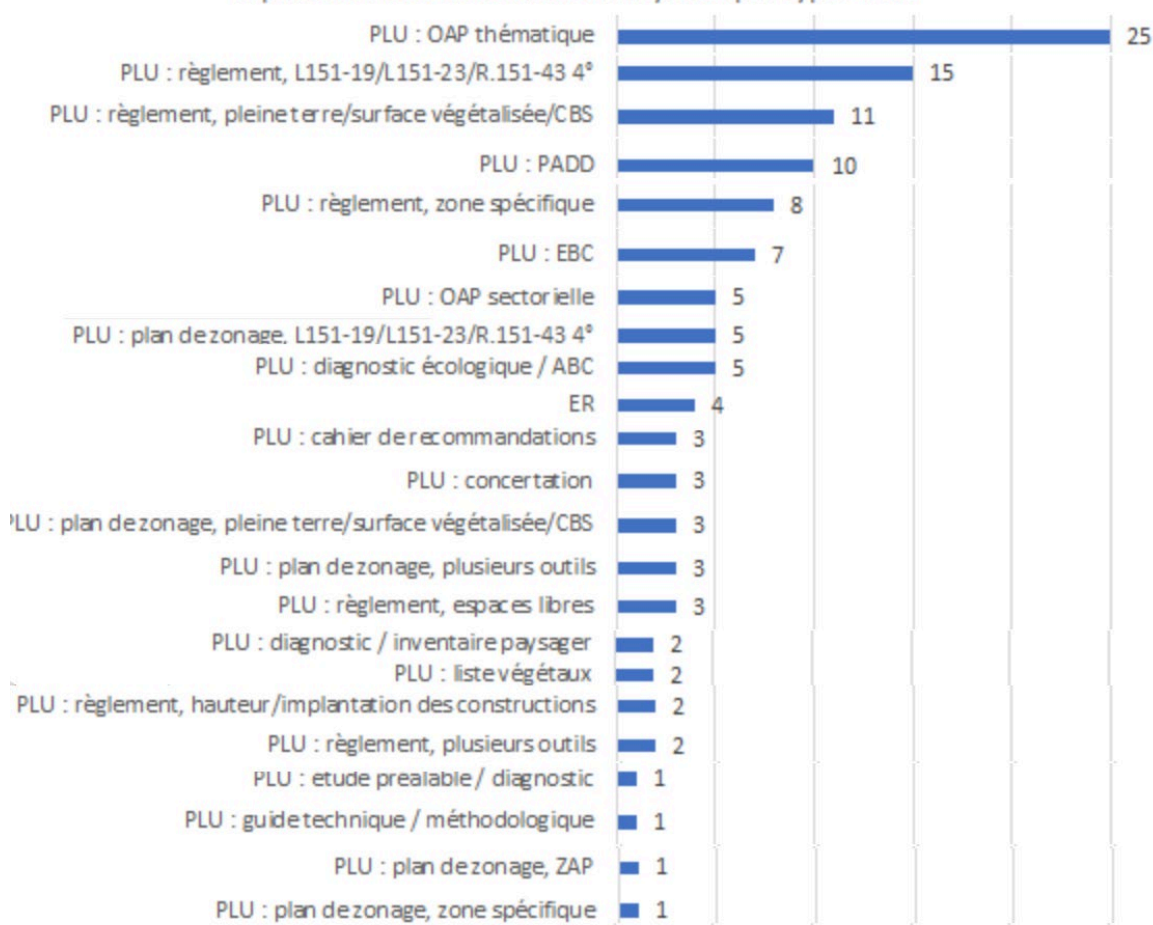
<https://www.nature-en-ville.com/ressources>

Une sélection de documents inspirants

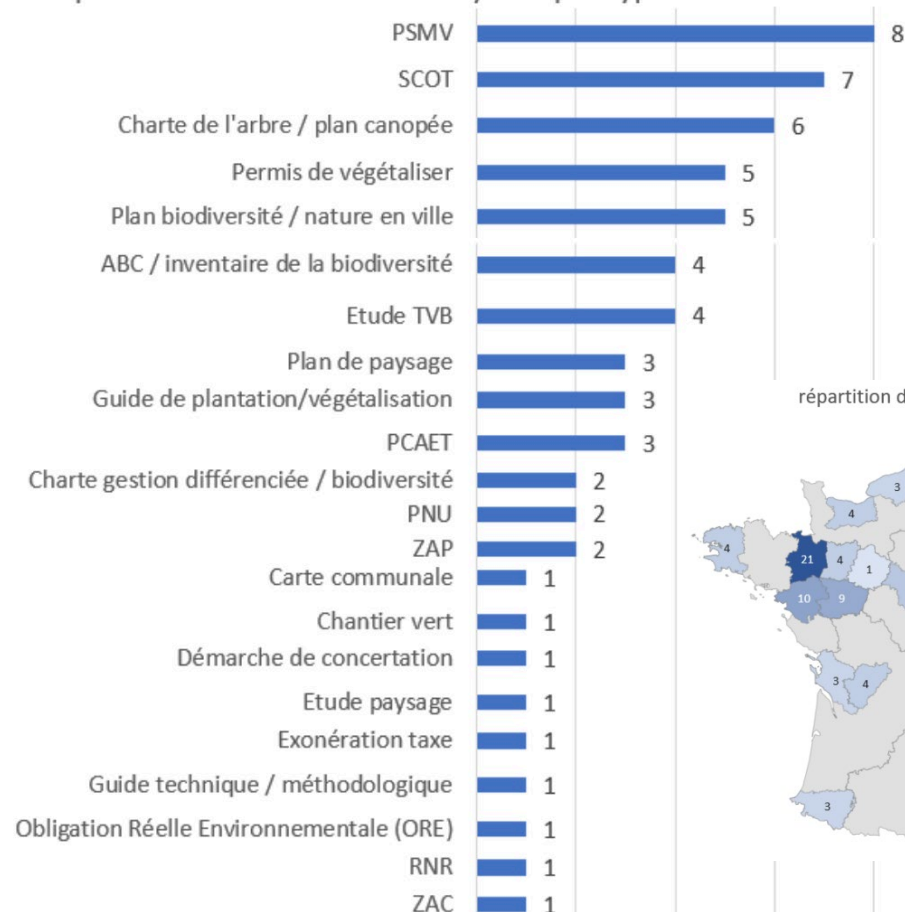
A retrouver sur le site nature-en-ville.com

- Accompagner la diffusion et l'appropriation de bonnes pratiques par la mise à disposition des collectivités et des professionnels de plus de 200 documents inspirants

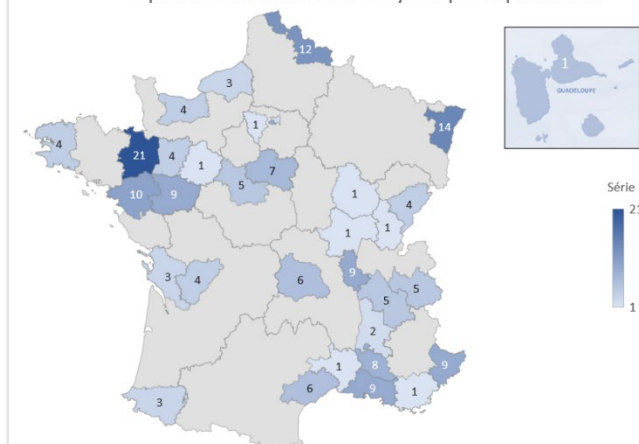
répartition des ressources analysées par type - PLU



répartition des ressources analysées par type - hors PLU



répartition des ressources analysées par Département





Merci de votre attention
sandrine.larramendy@plante-et-cite.fr



L'intégration de la biodiversité
dans les documents de planification



Sophie GALLAND

*Paysagiste urbaniste
Direction Urbanisme et Aménagement
Grenoble-Alpes Métropole*

Une série de webinaires proposée par :



L'OAP thématique **PAYSAGE & BIODIVERSITÉ**

*De l'importance de sa portée
réglementaire et de sa prise en*

main Webinaire du 8 juillet 2022

*Les outils de l'urbanisme réglementaire
favorables à une biodiversité fonctionnelle*

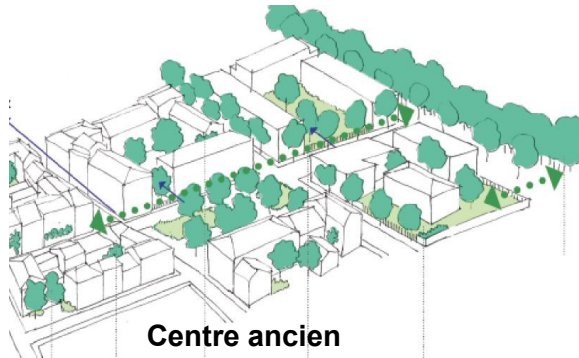
PROMOUVOIR LA DIVERSITE DES PAYSAGES très contrastés

49 communes
450.000hbts (83
à 160.000)
65% Forêt
19% Agriculture
22%
habitat individuel sur 70%
consommation foncière
85% population urbaine
82% habitants vivent en fond de vallée
200m à 2400m
d'altitude



Pour penser FORMES URBAINES et BIODIVERSITE

*Révéler les singularités des tissus et conforter les
continuités*



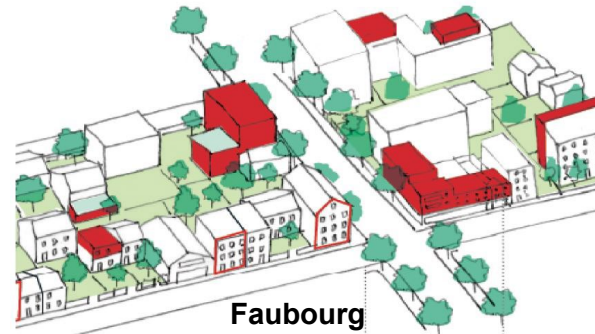
Centre ancien



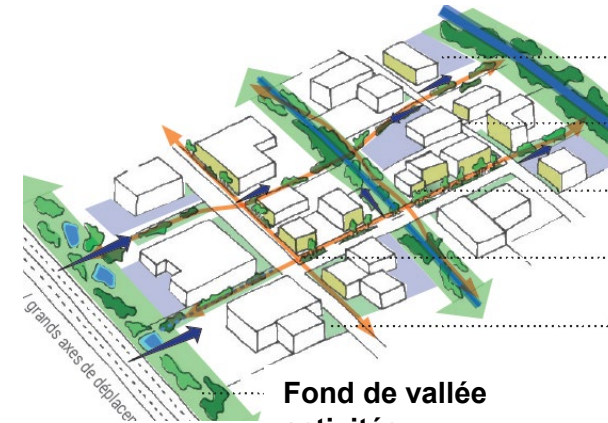
Coteau résidentiel



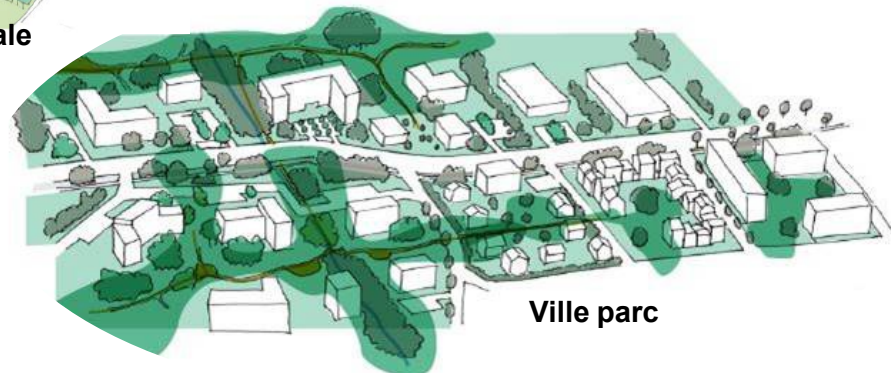
Montagne pastorale



Faubourg



**Fond de vallée
activités**

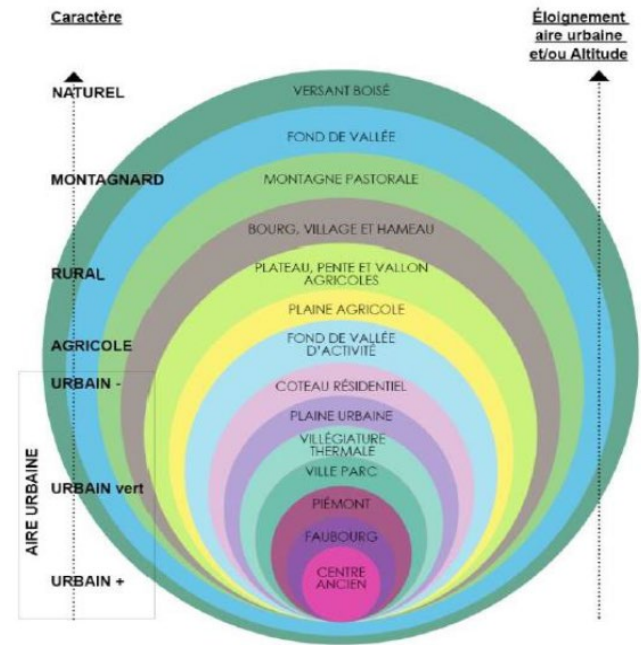
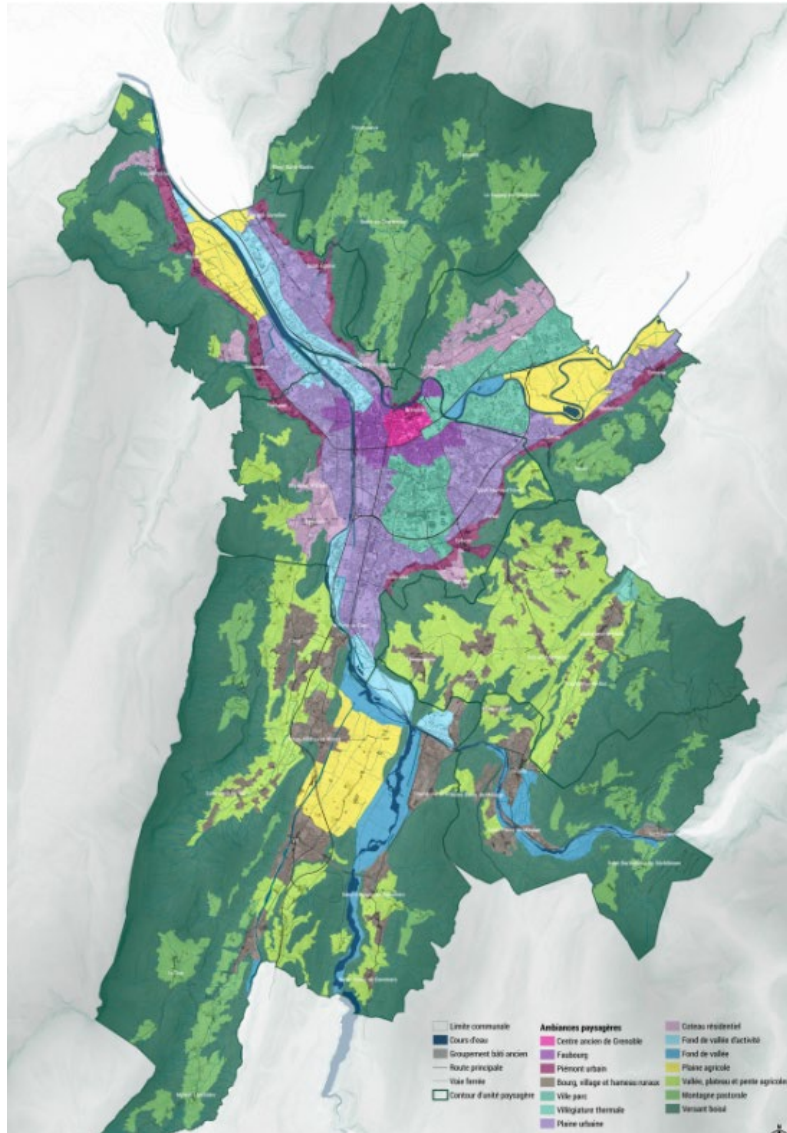


Ville parc

UN REFERENTIEL DES PAYSAGES

qui s'appuie sur les qualités héritées

14 Ambiances (points communs / singularités)



Les ambiances selon le gradient de naturalité

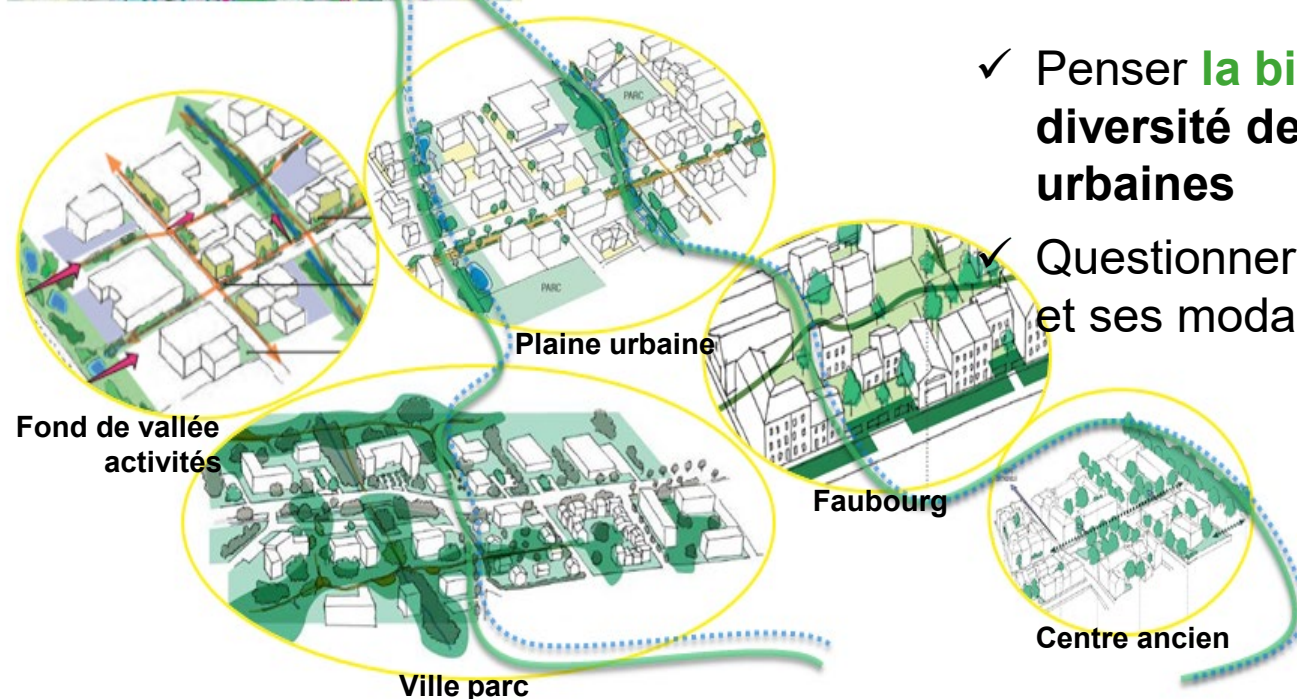


Pour penser les FORMES URBAINES et LA BIODIVERSITE

*Révéler les singularités des tissus vs Conforter les
continuités*



- ✓ Tirer parti **des motifs paysagers existants, hérités** sur chaque territoire (caractérisation des spécificités locales **bâties, et non bâties** qui doivent être source d'inspiration pour les futurs projets)
- ✓ Promouvoir la **Ville Nature / Ville perméable** (un nouveau rapport au sol, eau, faune, flore = intensifier sols vivants, espaces ouverts, trames significatives)



- ✓ Penser **la biodiversité** dans une **diversité de formes et de situations urbaines**

- ✓ Questionner **le rôle du végétal** à terme et ses modalités de plantation / gestion

Adaptation au
changement
climatique
Urbanisme et Santé

5 ITEMS / Ambiance

une 10^{aine} d'orientations



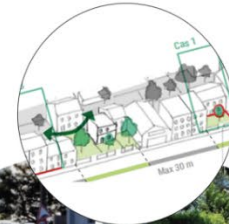
Ambiance "FAUBOURG"



Faubourg
Intégrer la nature en ville et plus particulièrement sur la rue
S'intégrer dans un tissu dense mais aéré

Implantation

- Privilégier une diversité d'implantation du bâti alternant **plein et vide sur rue** pour assurer des porosités végétalisées
- **Végétaliser ou construire** la limite séparative



Bâti

- Favoriser la **verticalité** dans la proposition de la façade
- Encourager les dispositifs d'**animation de façade**
- Développer la **biodiversité** à travers la construction



front de rue perceptible
la rue.
arbrustes et plantes
grimpantes en complément.



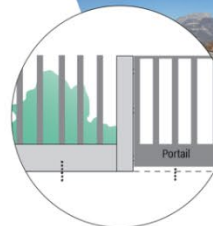
Végétal

- Conforter l'**existant** et favoriser la biodiversité
- Développer la **végétalisation sur rue**



Limites Clôtures

- Tenir la rue par un **élément construit perméable** et semi-transparent
- Développer des clôtures séparatives favorables à la **biodiversité**



Desserte Stationnement

- Créer des stationnements pré-servant un **recul végétalisé**



Ambiance « VILLE PARC »



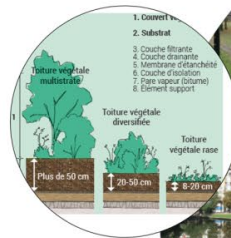
Ville parc
Diffuser et mettre en réseau **la trame végétale**
Mettre en réseau **les espaces ouverts** pour une diversité d'usages

Implantation

- Assurer les continuités végétales et écologiques **de la rue jusqu'au cœur d'îlot**
- Animer et mettre en réseau **les espaces ouverts** et partager **les vues** sur le grand paysage

Bâti

- Construire toutes les façades y compris la toiture et soigner le RdC
- Développer la **biodiversité** à travers la construction

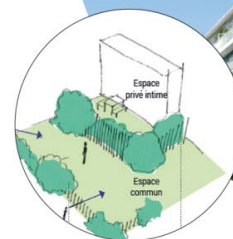


Végétal

- Conforter **l'existant** et favoriser la biodiversité
- Développer **la trame arborée**
- Organiser **un aspect naturel** des plantations

Limites Clôtures

- Planter la clôture dans **une diversité de formes végétales**

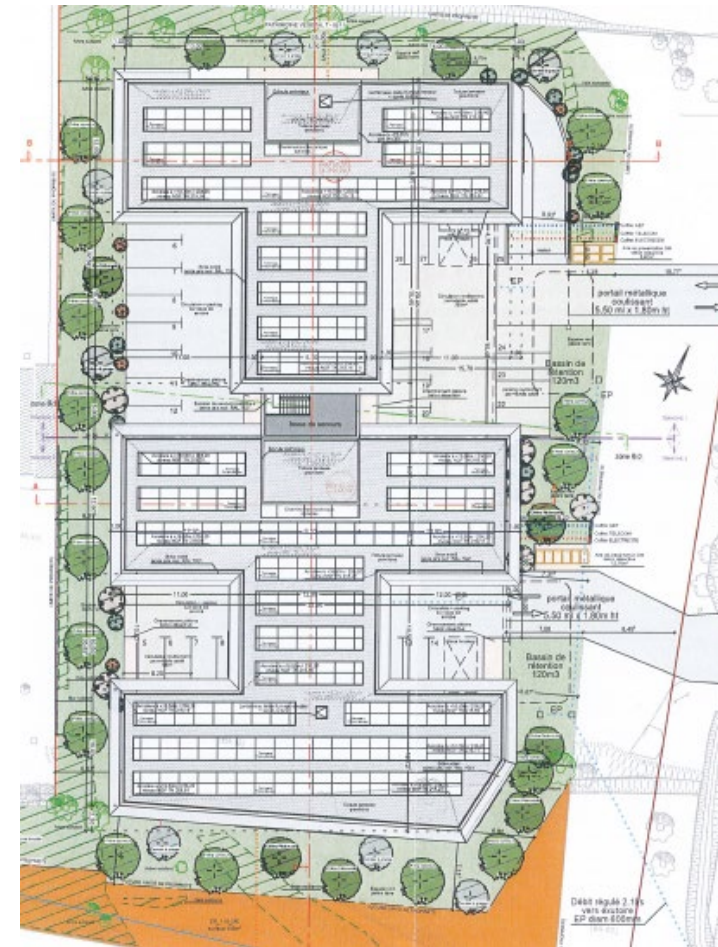
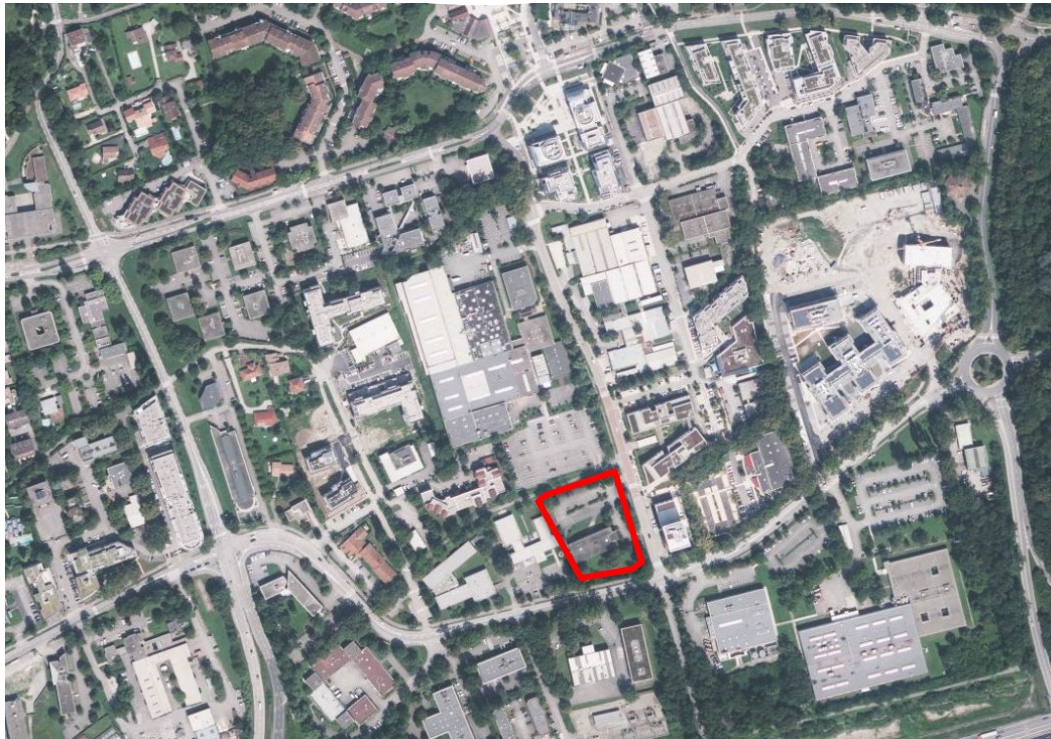
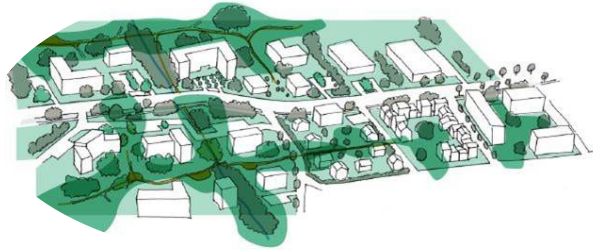


Desserte Stationnement

- Intégrer le stationnement dans **le parc arboré**
- Intégrer les cheminements dans la trame végétale

S'IMPLANTER dans le respect du déjà- là

Ambiance « Ville Parc »



Parcelle 4307m², 7500m² SP
36%PT / 20% PLUi

S'IMPLANTER dans le respect du déjà-là

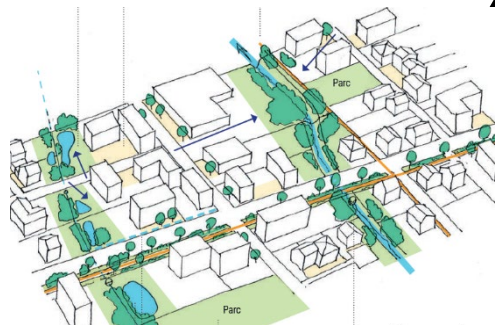
Consolider les lisières et composer avec la végétalisation existante



Pleine terre majoritairement d'un seul tenant pour permettre des 1 plantations et un usage d'agrément ; la PT là où elle est déjà installée

S'IMPLANTER dans le respect du déjà- là

Ambiance « *Plaine urbaine* »



72 lgts [R+3+A)



S'IMPLANTER dans le respect du déjà-là

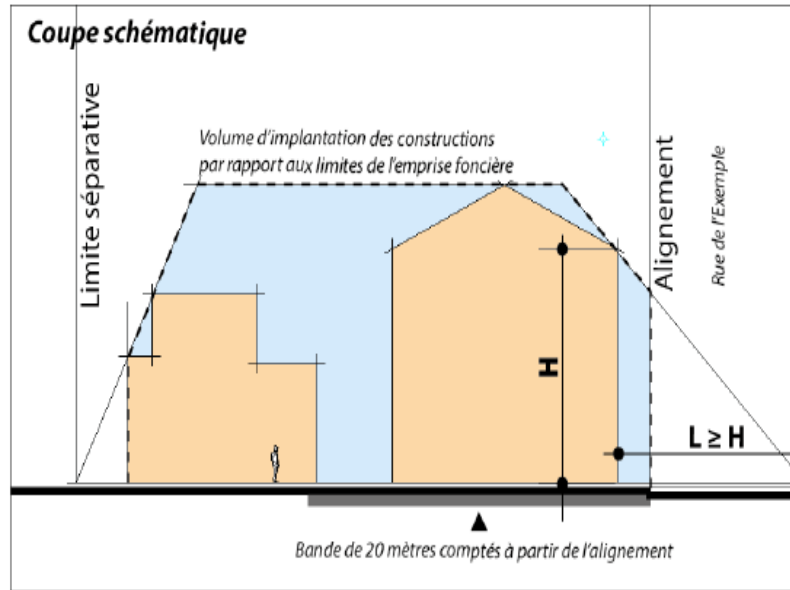
Composer avec la végétalisation existante



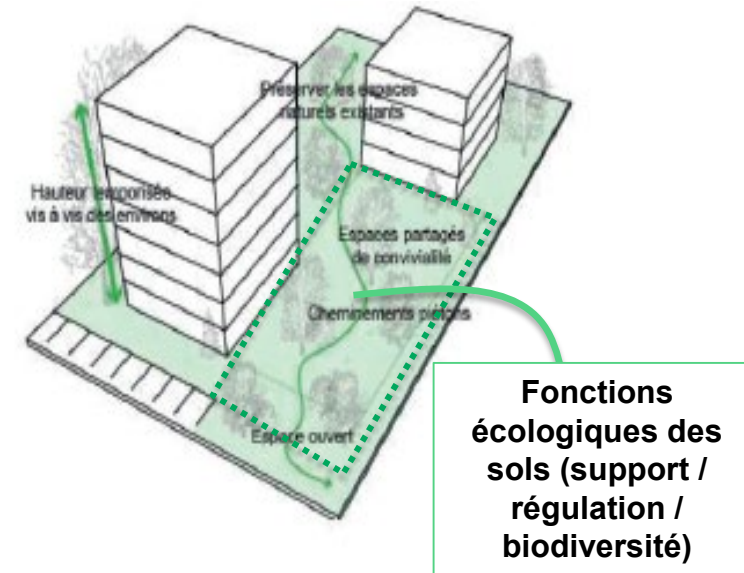
71 lgt (4850m² SP [R+4])

Une CONTEXTUALISATION de la règle

Complémentarité des dispositions

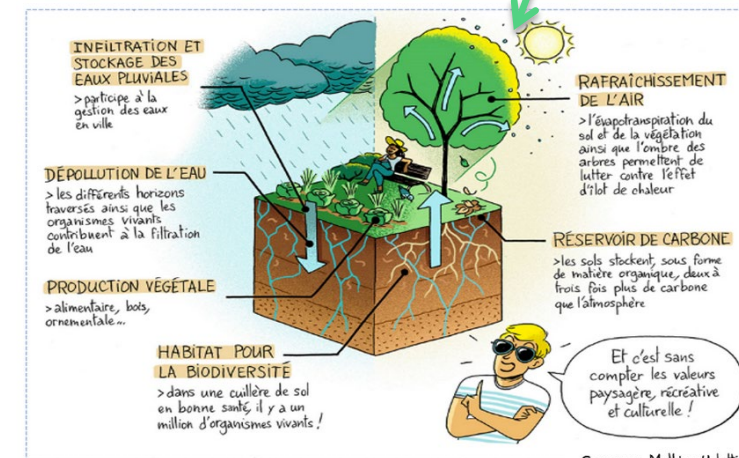


« sol construit et sol naturel dans une même figure de projet »



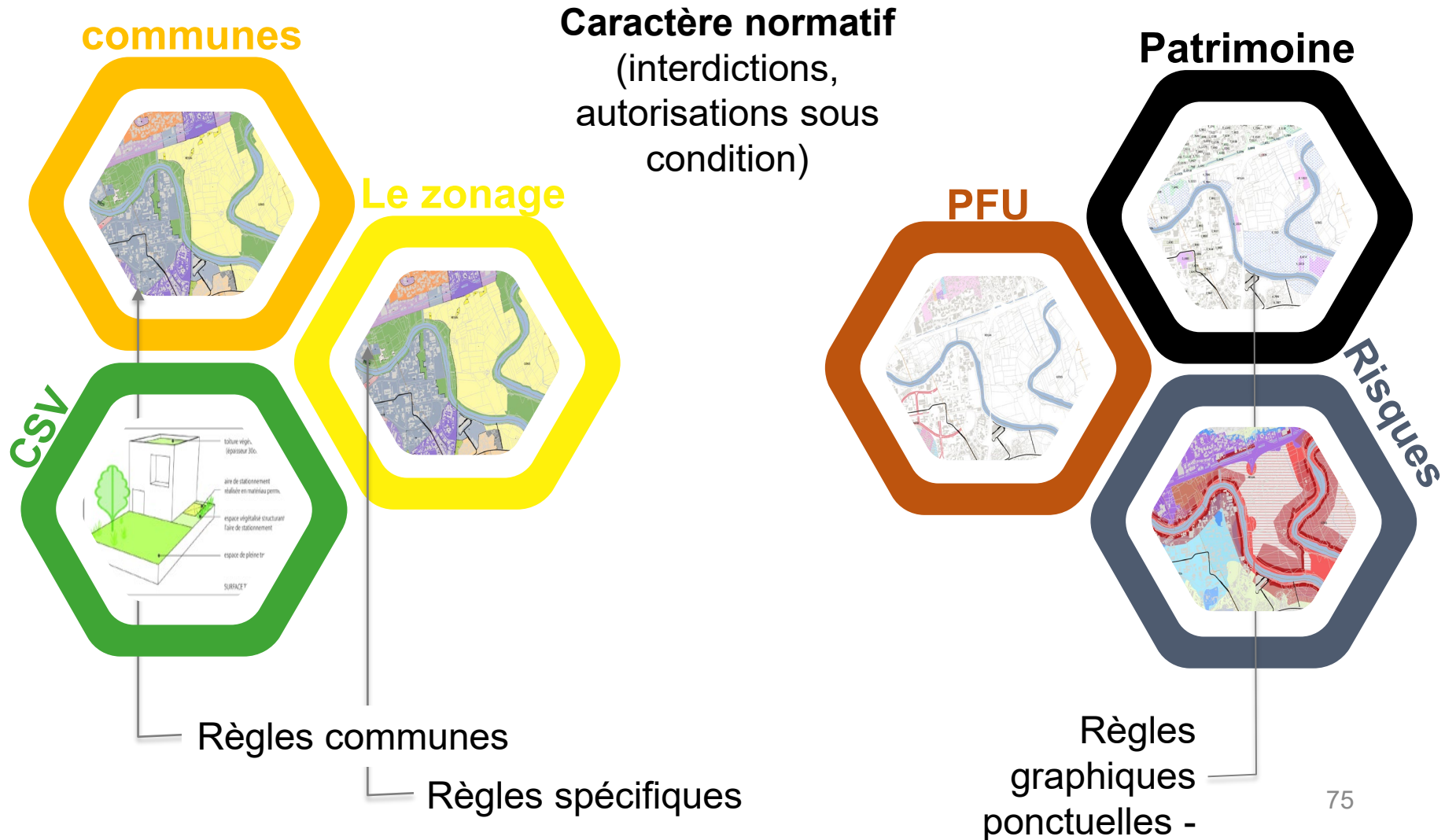
Les limites d'un document d'urbanisme :

- Code de la construction / Code de l'environnement...
- Nb de pièces codifiées du dossier d'autorisation d'urbanisme (notice)
- Compétences à l'instruction et à la conformité (Travaux)



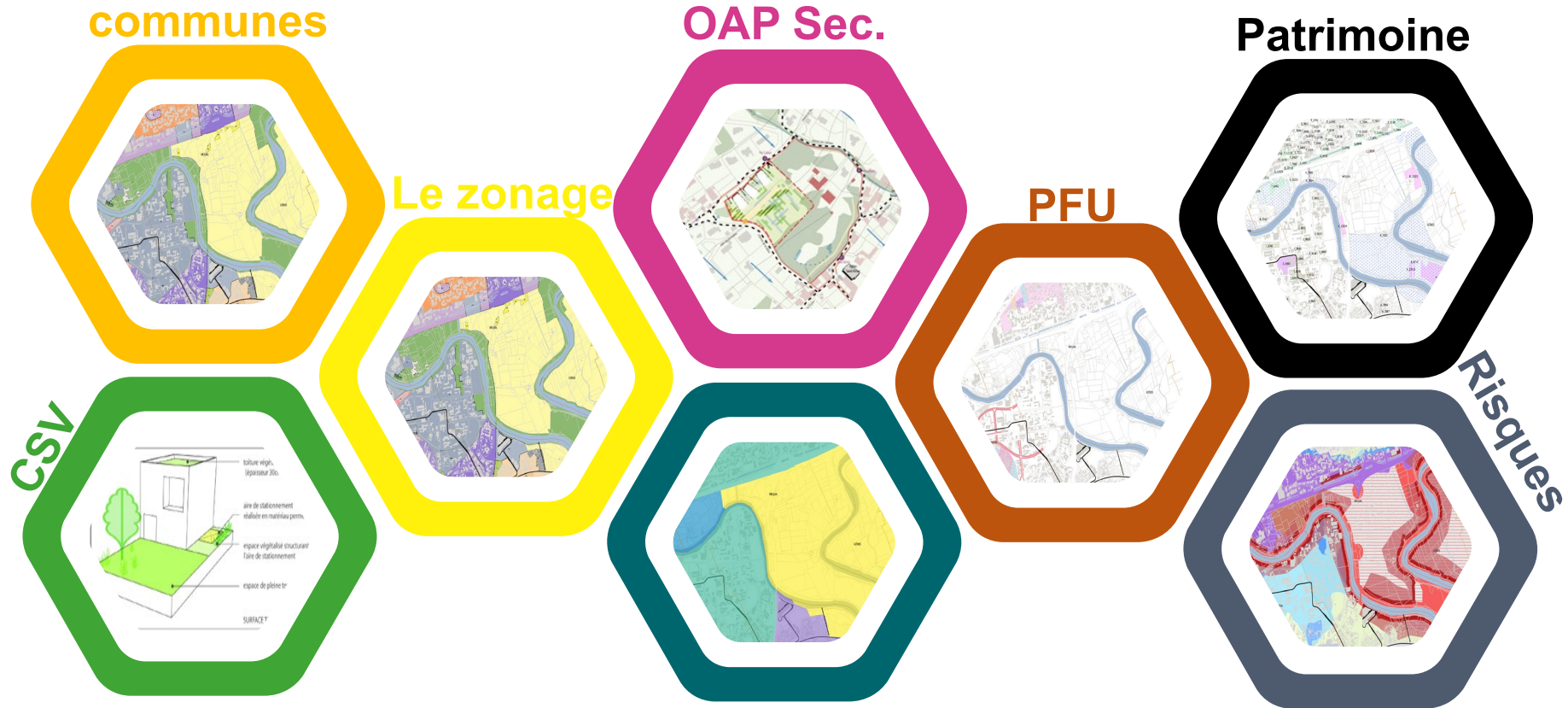
Le PLUi de Grenoble Alpes Métropole

« Un millefeuille réglementaire »



OAP _Une pièce réglementaire du PLUi

Portée juridique / caractère d'opposabilité



⇒ **Contextualiser la
capacité constructive
d'un terrain**

OAP-PB
= les paysages et la
biodiversité du quotidien



**GRENOBLE ALPES
MÉTROPOLE**

Merci de votre attention !

L'intégration de la biodiversité
dans les documents de planification



Sandrine DRETZ

*Cheffe de projet Réseaux et planification territoriale
Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des
paysages
Ministère de la Transition écologique
et de la Cohésion des territoires*

Une série de webinaires proposée par :

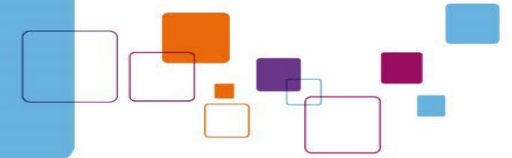


Intégration de la biodiversité dans les documents d'urbanisme

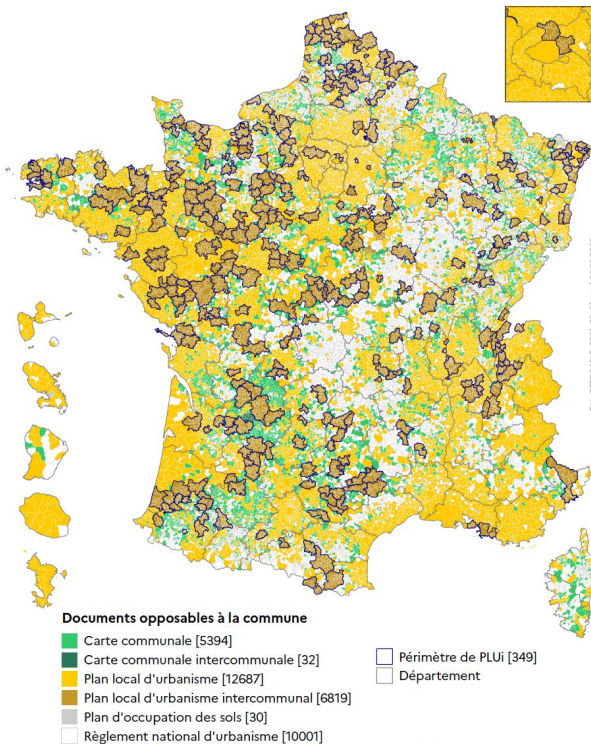
8 juillet 2022 - Webinaire



Etat de la planification au 31 décembre 2021



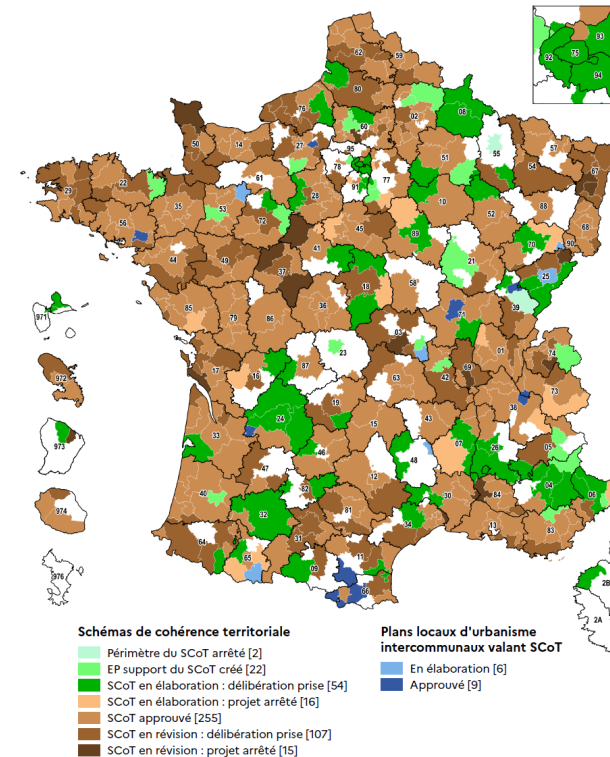
Les documents d'urbanisme opposables
Situation au 31 décembre 2021



Source : DGALN - Enquête SUDOCUH auprès des DDT(M)
Cartographie : DGALN/ICAPP/MNUM (OM)



Dynamique de l'avancement des schémas de cohérence territoriale
au 31 décembre 2021



Source : DGALN - Enquête SUDOCUH auprès des DDT(M)
Cartographie : DGALN/ICAPP/MNUM (OM)

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/schema-de-coherence-territoriale-scot-donnees-sudocuh-dernier-etat-des-lieux-annuel-au-31-decembre-2021/>

Le Club PLUi



Un réseau ouvert

- Plus de 3 700 membres

Pour adhérer : club.plui@developpement-durable.gouv.fr

Un site internet

- Un site internet : <http://www.club-plui.logement.gouv.fr/>

Des pages dédiées à la biodiversité, la TVB, la NEV, l'eau, les zones humides, etc.
Des guides, des synthèses d'évènements, un agenda, une lettre d'information, etc.

VOS ÉCLAIRAGES THÉMATIQUES

- Agriculture
- Climat / Energie
- Développement économique / Commerce
- Paysage / Patrimoine
- Foncier / Sobriété foncière
- Habitat / Logement
- Mobilités
- Trame Verte et Bleue
- Eau
- Revitalisation Urbaine
- Risques naturels et technologiques
- Santé
- Numérique et Technologie
- Culture

Vos éclairages thématiques

Le Club vit de sa dimension partenariale et de la collaboration qui s'exprime entre tous ses membres.

Ce sont les groupes de travail nationaux, les clubs territorialisés, les séminaires annuels qui permettent de faire émerger un esprit Club, de travailler ensemble et de proposer des livrables au service des acteurs du PLUi.

▲ HAUT DE PAGE

la biodiversité dans les documents d'urbanisme
▶ 22 et 23 septembre 2022 - Journées nationales de France Urbaine - Reims

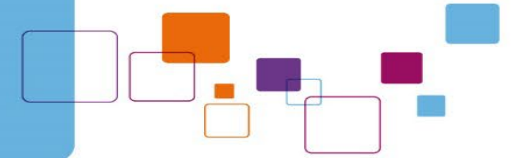
LETTRE D'INFORMATION

- ▶ Lettre n°20, Mai-Juin 2022
- ▶ Lettre n°19, octobre 2020
- ▶ Lettre n°18, juillet 2020
- ▶ Lettre n°17, avril 2020
- ▶ Lettre n°16, mars 2019
- ▶ Lettre n°15, juillet 2018
- ▶ Lettre n°14, avril 2018
- ▶ Lettre n°13, juillet 2017
- ▶ Lettre n°12, mars 2017
- ▶ Lettre n°11, octobre 2016
- ▶ Lettre n°10, juin 2016
- ▶ Lettre n°9, novembre 2015
- ▶ Lettre n°8, juillet 2015
- ▶ Lettre n°7, avril 2015
- ▶ Lettre n°6, octobre 2014
- ▶ Lettre n°5, mars 2014

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

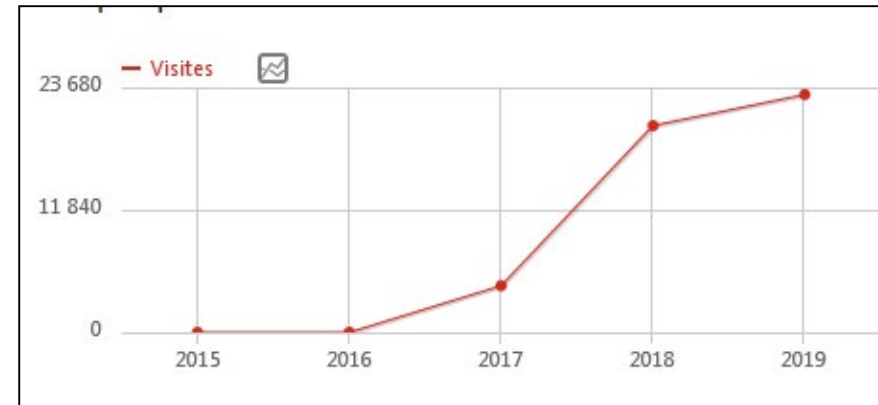
- ▶ Arrêté du 26 avril 2022 fixant le contenu du formulaire de

Un site internet toujours très consulté



Une hausse de la fréquentation qui se poursuit en 2019

- 22 987 visiteurs en 2019 (18 800 en 2018)
- 71 160 pages vues



Les pages les plus lues du site sur 12 mois présentent les basiques du PLUi

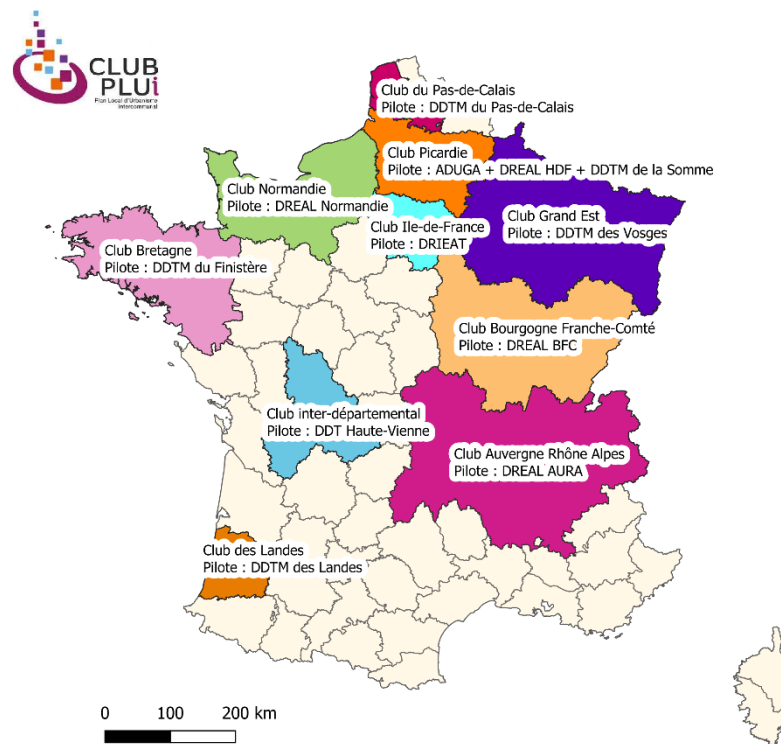
1. « Les pièces du PLUi »
2. Réforme du règlement du PLU : brochure de présentation du décret de modernisation du contenu du PLU
3. Fiche méthodologique « rédaction des OAP »
4. « Lancer sa démarche de PLUi »
5. « Pourquoi réaliser un PLUi ? »
6. Page sur les 9 étapes thématiques du Tour de France

Le Club PLUi

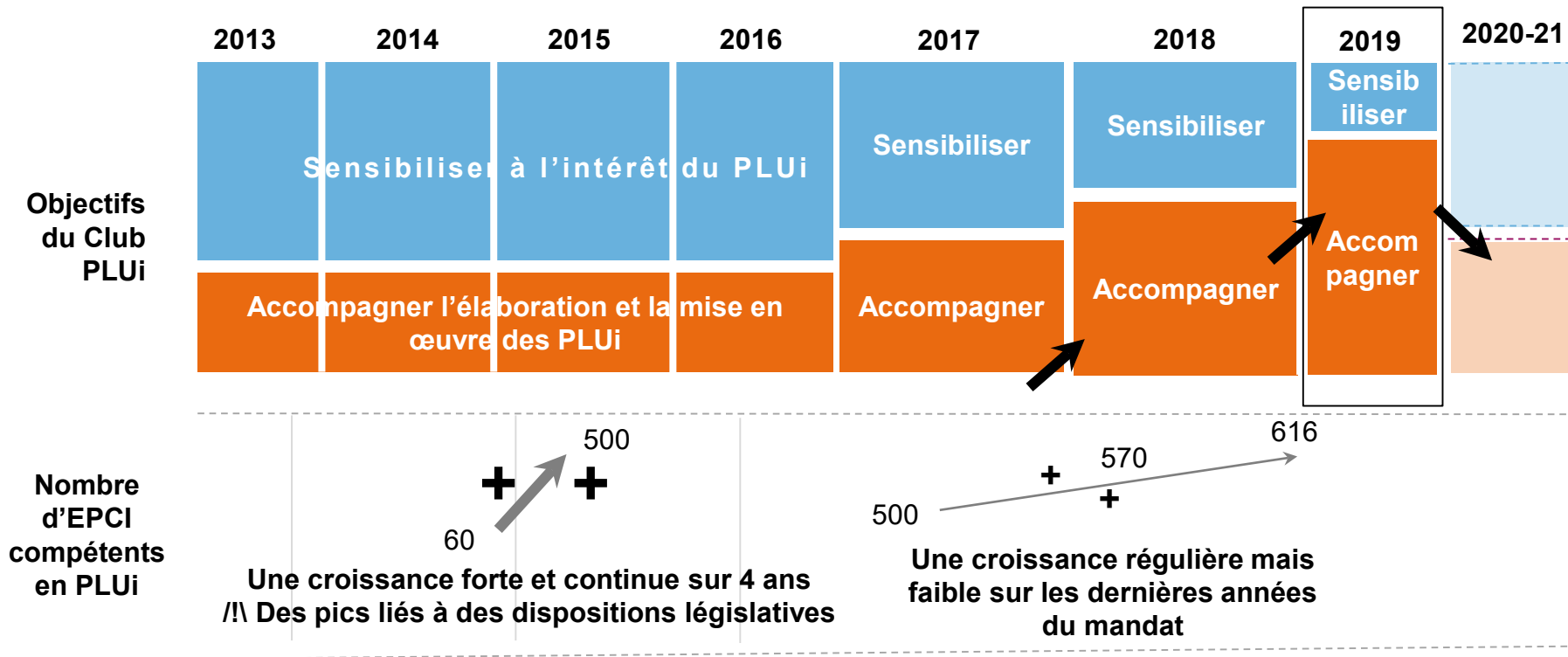
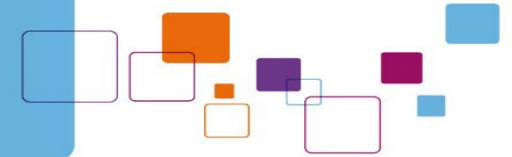


Où ?

Un Club national et des clubs territorialisés



Des orientations pour le Club PLUi qui évoluent avec les besoins des collectivités



Et le Club PLUi demain ?



**CLUB
PLUi**
Plan Local d'Urbanisme
intercommunal



L'intégration de la biodiversité
dans les documents de planification



Oriane CEBILE

*Conseillère environnement
Intercommunalités de France*

Une série de webinaires proposée par :



Biodiversité : mobiliser les intercommunalités

VENDREDI 08 JUILLET 2022

RESSOURCES D'INTERCOMMUNALITÉS DE FRANCE



Notre objectif, renforcer la prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques locales, en :

- Sensibilisant les dirigeants des intercommunalités
- Identifiant les retours d'expérience
- Interpellant les pouvoirs publics nationaux sur la nécessité de renforcer les moyens des collectivités

Des publications

Intercommunalités, mai 2022



08 LA BIODIVERSITÉ, UN ATOUT POUR LE TERRITOIRE

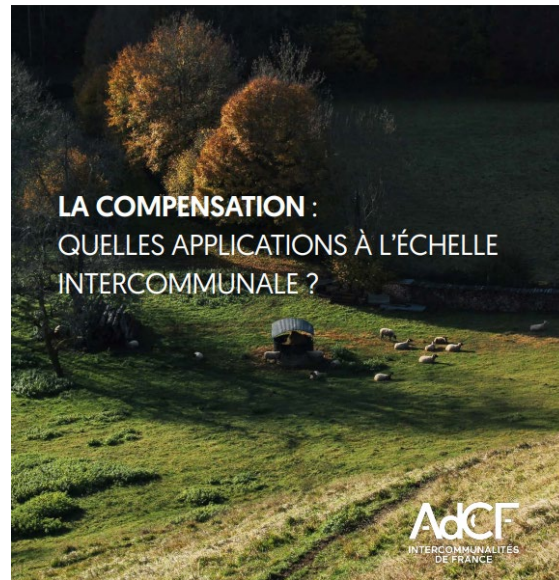
18 LES AIDES DES COLLECTIVITÉS AUX MÉDECINS ET ÉTUDIANTS MÉDECINS

20 QUELLE STRATÉGIE DE MUTATION DES ZONES D'ACTIVITÉ ?

Focus, janvier 2021



Janvier 2021



Intercommunalités, août 2017



- DANS L'ACTU** P.2
• CONFÉRENCE NATIONALE DES TERRITOIRES
- FOCUS** P.3
• LES FILIÈRES REP EN ÉVOLUTION
- DROIT** P.16
• LA RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES
- FINANCES** P.17
• EN DIRECT DES CLECT - RETOUR SUR LES PRATIQUES
- URBANISME** P.18
• LA PLANNIFICATION DES SOLS EN ALLEMAGNE
- TERRITOIRES** P.19
• LE SCHEMA DE MUTUALISATION DE LA METROPOLE LILLOISE

Un séminaire le 8 mars 2022 : la biodiversité dans mon mandat d'élu



Avec le soutien de :



[Plus d'informations à ce lien](#)

Un vidéo d'interpellation des élus locaux

La biodiversité, une opportunité pour mon territoire et mes concitoyens


Une vidéo de
Intercommunalités de France, la Fédération nationale des SCoT
et l'Union Professionnelle du Génie Écologique
en partenariat avec
l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité
et avec le soutien de
l'Office français de la biodiversité

▶ ⏩ 🔊 3:48 / 3:49 Faites défiler la page pour afficher plus de détails

📺 ⚙️ HD 🗉




**Merci pour votre participation
à ce cycle de webinaires !**

Rendez-vous à l'automne pour la suite!

Clypt

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

OFB
OFFICE FRANÇAIS
DE LA BIODIVERSITÉ

- 
- Pour voir ou revoir les webinaires enregistrés :
 - le portail technique de l'OFB <https://professionnels.ofb.fr/fr/node/1514>
 - Les e-communautés thématiques du CNFPT
 - « Nature et Environnement » et « urbanisme et aménagement » Inscription gratuite et accès : <https://e-communautes.cnfpt.fr/>
 - Votre avis nous intéresse:
[questionnaire de satisfaction](#)



